

**RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2026
VILLE DE TOUL**

BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE



INTRODUCTION - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Prévu par l'article L2312-1 du Code général des collectivités, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est la première étape du cycle budgétaire et il a vocation d'informer et d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Le DOB se tient dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie.

En application de la loi NOTRe et du cadre comptable M57, le contenu et les modalités de ce rapport sont strictement encadrés. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, comme la Ville de Toul, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit obligatoirement inclure : les orientations budgétaires générales et les engagements pluriannuels envisagés, une analyse détaillée de la structure et de la gestion de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel, un état des effectifs précisant l'évolution prévisionnelle des rémunérations, des avantages en nature et l'organisation du temps de travail.

Ce budget 2026 s'inscrit dans le cadre de la Loi de programmation des finances publiques 2023-2027. L'État, bien que votant chaque année un budget en large déficit, sollicite une contribution accrue des collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit public national. Pour ce faire, une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est imposée aux collectivités. L'objectif d'évolution fixé correspond à l'indice de l'inflation diminuée de 0,5 point.

Le vote du budget primitif est fixé au 28 avril 2026.

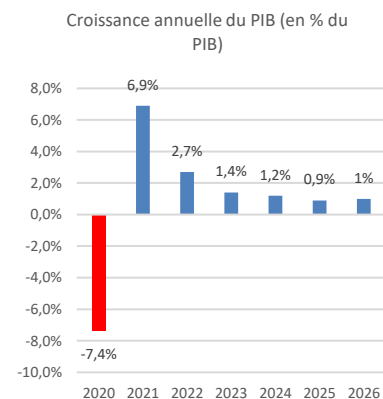
INDICATEURS ECONOMIQUES	1
I. Les perspectives économiques de 2026.....	1
1) Une croissance modérée dans un environnement international encore instable.....	1
2) Le spectre d'une forte reprise inflationniste.....	1
3) Une dette publique sous haute tension et effort des collectivités	1
II. Indicateurs socio-économiques locaux.....	2
1) La part des foyers non imposables et revenu fiscal moyen	2
2) Les demandeurs d'emploi	2
3) Évolution de la population	2
ELEMENTS DE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL.....	3
I. Les éléments de contexte issus de la loi de finances 2026.....	3
CONTEXTE FINANCIER COMMUNAL	6
Préambule : une nouvelle stratégie budgétaire de rééquilibrage en 2026	6
I. Evolution des recettes de fonctionnement	8
1) Les concours financiers de l'Etat	8
2) La fiscalité locale.....	9
3) Les reversements de fiscalité	12
4) Les produits des services et du domaine.....	12
5) Les subventions, participations et partenariats	13
II. Evolution des dépenses de fonctionnement.....	14
1) Les charges à caractère général	14
2) Focus sur les dépenses d'énergie et les actions menées	15
3) La gestion des ressources humaines	16
4) Les atténuations de produits.....	21
5) Les subventions et autres charges de gestion courante	21
6) Les charges financières.....	22
III. Les indicateurs financiers	22
1) Les niveaux d'épargne	22
2) La capacité de désendettement	23
IV. La gestion de la dette.....	25
1) La structure de l'encours de la dette et le profil d'extinction	25
2) L'annuité de la dette par habitant.....	26
3) La répartition par prêteur et par risque	26
4) La dette garantie.....	27
ORIENTATIONS MUNICIPALES D'INVESTISSEMENT DECLINEES A TRAVERS LE BUDGET	28
I. Actualisation de la programmation pluriannuelle d'investissement	28
II. Les grands travaux de 2026	29
III. Financement des opérations d'investissement	31
BUDGET ANNEXE PARKING POINCARE	1

INDICATEURS ECONOMIQUES

I. Les perspectives économiques de 2026

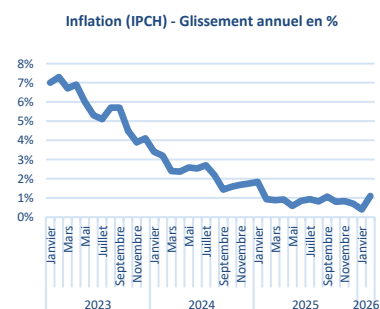
1) Une croissance modérée dans un environnement international encore instable

L'année 2026 s'ouvre dans un contexte international demeurant marqué par de fortes incertitudes géopolitiques et commerciales. Pour la France, le scénario macroéconomique retenu repose sur une croissance du PIB de +1,0 %, cohérente tant avec le cadrage du budget de l'État qu'avec les projections de la Banque de France. Les dernières données disponibles traduisent une amélioration encore mesurée de l'activité : le PIB a progressé de +0,2 % au 4e trimestre 2025, et la Banque de France anticipe une hausse comprise entre +0,2 % et +0,3 % au 1er trimestre 2026. La consommation des ménages progresse lentement, dans un contexte où le taux d'épargne demeure élevé, à 17,9 % du revenu disponible brut à la fin de l'année 2025. L'investissement privé et le commerce extérieur constitueraient les principaux relais d'activité, mais ils restent exposés aux tensions commerciales et à l'instabilité géopolitique. Le marché du travail, quant à lui, se dégrade légèrement : après un taux de chômage observé à 7,9 % à fin 2025, la Banque de France anticipe un niveau proche de 7,8 % en moyenne annuelle en 2026.



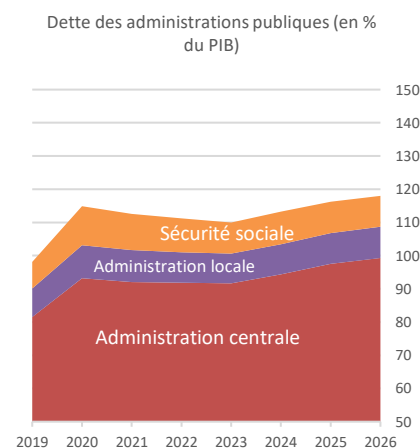
2) Le spectre d'une forte reprise inflationniste

Après le reflux des trois dernières années, l'inflation française semblait stabilisée à un niveau modéré : +0,9 % sur un an en février 2026, oscillant entre +0,7 % et +1,2 % depuis un an. Mais la flambée des cours des hydrocarbures consécutive au déclenchement de la guerre au Moyen, bouleverse cette trajectoire. Selon la note de conjoncture de l'Insee (mars 2026), l'inflation française franchirait les 2 % au cours du printemps, tirée par les prix de l'essence, du gaz et du kérosène. Au-delà de l'énergie, le renchérissement du transport et des intrants se répercutera sur les prix alimentaires, un poste qui pèse proportionnellement plus lourd dans le budget des ménages les plus modestes, déjà impactés par les hausses constatées entre 2022 et 2024. Pour les collectivités territoriales, ce regain ravive la tension sur les charges à caractère général, notamment l'énergie, les carburants et les marchés indexés.



3) Une dette publique sous haute tension et effort des collectivités

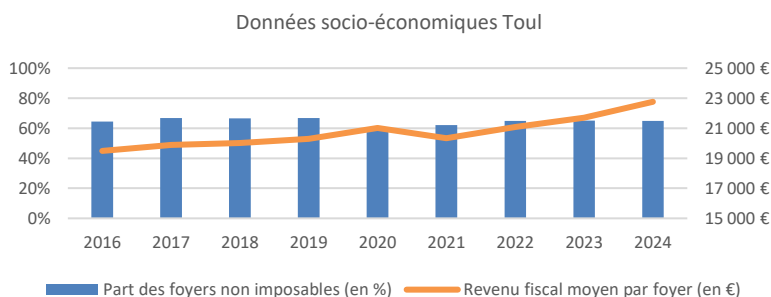
La situation des finances publiques nationales demeure fortement contrainte. Après avoir atteint 113,2 % du PIB fin 2024, la dette publique s'est élevée à 115,6 % du PIB au 2e trimestre 2025. Pour 2026, la trajectoire nationale resterait dégradée, avec une dette publique projetée à 117,9 % du PIB. Le Haut Conseil des finances publiques souligne à ce titre la poursuite d'une dynamique d'endettement préoccupante. Cette dégradation résulte principalement de la sphère centrale. La contribution des administrations publiques centrales au ratio d'endettement passerait de 91,6 % du PIB en 2023 à 99,3 % en 2026, soit +7,7 points. À l'inverse, la contribution des administrations publiques locales n'évoluerait que de 8,8 % à 9,4 % du PIB sur la même période, soit +0,6 point seulement. Dans ce cadre, les collectivités territoriales sont néanmoins de nouveau appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics. La loi de finances pour 2026 se traduit par un prélèvement de l'ordre de 2 Md€ sur le bloc local selon la lecture gouvernementale, tandis que les associations d'élus estiment que l'ensemble des mesures supportées par les collectivités représente plus de 5Md€, notamment en intégrant d'autres facteurs financiers comme les cotisations CNRACL.



II. Indicateurs socio-économiques locaux

1) La part des foyers non imposables et revenu fiscal moyen

Les dernières données confirment une progression soutenue du revenu fiscal moyen des Tulois (+4,87 %). Quant à la part des foyers non imposables, elle se maintient à un niveau élevé, autour de 65 %.



2) Les demandeurs d'emploi

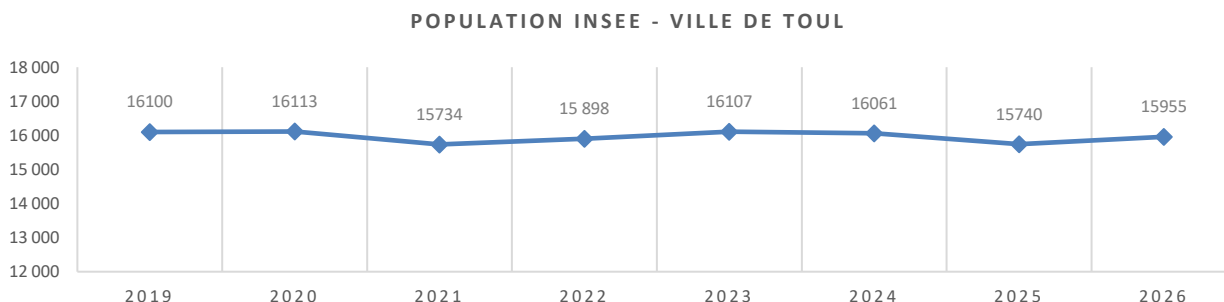
Après plusieurs années de baisse progressive, le nombre de demandeurs d'emploi repart légèrement à la hausse en 2025. Cette tendance haussière est également constatée sur l'ensemble de la Meurthe-et-Moselle avec une augmentation de +3,54%.

Cette évolution invite à la vigilance, même si le territoire tulois conserve des facteurs d'attractivité favorables au développement économique, notamment sa situation géographique.

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi, Catégorie : A et B et C						
	DEC 2021	DEC 2022	DEC 2023	DEC 2024	DEC 2025	Évolution A/A-1
Toul	1 429	1 410	1 387	1 386	1 458	5,19%
Bassin tulois	3 790	3 640	3 550	3 535	3 789	7,19%
Meurthe et Moselle	53 595	50 589	50 548	48 660	50 382	3,54%
Lorraine	179 630	168 541	167 029	163 543	168 713	3,16%
Grand Est	438 012	413 532	411 615	409 070	421 909	3,14%

3) Évolution de la population

La population municipale reprend une hausse marquée avec une population légale de 15 955 habitants au 1^{er} janvier 2026, soit une augmentation de 215 habitants.



ELEMENTS DE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

I. Les éléments de contexte issus de la loi de finances 2026

Après une année 2025 marquée par l'adoption tardive de la loi de finances pour 2025 (mi-février 2025) dans un contexte d'instabilité politique, la loi de finances 2026 a de nouveau été adoptée par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, et publiée le 20 février 2026.

L'impact total sur l'ensemble des collectivités territoriales est considérable : aux mesures fiscales et financières directes s'ajoutent le DILICO 2 pour les départements (140 M€) et les régions (350 M€), les variables d'ajustement supplémentaires (départements : 30 M€ et régions : 189 M€), et des charges transversales pesant sur toutes les strates (CNRACL : environ 1,2 Md€, le coût des normes : 565 M€ estimés par le CNEN en 2025). Au total, **la facture pour les collectivités dépasse 5 milliards d'euros**, dans un contexte de contrainte budgétaire nationale visant à ramener le déficit public de 5,5 % à 5,1 % du PIB.

S'agissant du seul bloc communal (communes et EPCI), l'Association des Maires de France (AMF) estime le coût des mesures fiscales et financières à environ 2,8 milliards d'euros (hors CNRACL et coût des normes).

Mesures LF 2026 impactant le bloc communal	Coût estimé (communes et EPCI)
Baisse des variables d'ajustement (DCRTP et FDPTP)	368 M€
Réduction de la compensation fiscale sur les locaux industriels (-19,3 %)	307 M€
IFER mobile montagne	Plusieurs dizaines de M€
Baisse dynamisme VLC établissements industriels (à compter de 2027)	30 M€
Hausse IFER photovoltaïque au bénéfice de l'État (2027-2029)	150 M€
Évolution du reversement du FCTVA (année blanche EPCI)	Environ 700 M€
Ponction sur les recettes du CNFPT	Environ 40 M€
Fonds de péréquation postale	125 M€
DILICO 2 (EPCI uniquement, communes exonérées)	250 M€
Baisse du Fonds vert	313 M€
Baisse de la DSIL	200 M€
Gel de la DGF pour le bloc communal	Environ 248 M€
Suppression fraction TEITLD	Environ 45,8 M€
Suppression compensations fiscales (spectacles, mutations fonds de commerce)	30 M€
TOTAL	environ 2 807 M€
Coût des normes (toutes collectivités)	565 M€ (CNEN 2025)
CNRACL (toutes collectivités)	1 200 M€

Source : AMF - Loi de finances pour 2026 : principales dispositions concernant le bloc communal

Les principales mesures impactant les collectivités et notamment les communes sont les suivantes :

→ **Le DILICO 2 : les communes exonérées**

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO), instauré en 2025 pour 1 milliard d'euros, est reconduit en 2026 sous une forme atténuée. L'enveloppe du DILICO 2 est fixée à 740 millions d'euros, répartis entre les EPCI (250 M€), les départements (140 M€) et les régions (350 M€).

Concernant **les communes, elles sont exonérées du prélèvement en 2026**, alors que le PLF initial prévoyait une contribution de 720 M€. Le seuil de contribution des EPCI reste fixé à un indice synthétique supérieur à 110 % de la moyenne nationale (le PLF prévoyait un abaissement à 80 %). Le reversement s'effectuera sur trois ans, à hauteur de 90 % du montant prélevé, les 10 % restants alimentant le FPIC.

→ **Dotation globale de fonctionnement : retour du gel et amplification de l'écrêtement**

Après les revalorisations de 320 M€ en 2023 et 2024, et de 150 M€ en 2025, le PLF 2026 renoue avec le **gel de l'enveloppe de DGF** à son niveau de 2025, soit 27,4 milliards d'euros. Ce gel, appliqué entre 2018 et 2022, avait alors entraîné des baisses individuelles de DGF pour environ la moitié des communes.

Les dotations de péréquation verticale progressent de +300 M€ (DSU : +150 M€ et DSR : +150 M€), mais cette **hausse est intégralement financée par l'écrêtement** de la dotation forfaitaire des communes (à 80 %, contre 60 % en 2025) et de la dotation de compensation des EPCI (à 20 %). En 2025, 150 M€ d'écrêtement avaient été pris en charge par l'État via une réduction de la DSIL. Concrètement, les communes éligibles vont voir leur montant d'écrêtement plus que doubler, voire tripler, en 2026.

Concernant la réforme de l'effort fiscal, la fraction de correction s'applique à hauteur de 60 % en 2026 (contre 80 % en 2025), poursuivant la montée en charge progressive de la prise en compte de la suppression de la taxe d'habitation dans les critères de répartition.

→ **Compensation VLEI : une baisse de 19,3 % plafonnée**

La **compensation** versée au titre de la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels **est réduite de 19,3 %**, avec un plafond limitant la baisse à 2 % des recettes réelles de fonctionnement de N-2 pour chaque commune ou EPCI. La perte est estimée à 307 M€ par rapport au montant perçu en 2025 (4 291 M€). Cette mesure met fin à la promesse de compensation dynamique « à l'euro près » formulée en 2021 par le Gouvernement lors de la réforme des impôts de production.

→ **Variables d'ajustement : quasi-disparition de la DCRTP des communes**

L'effort demandé au titre des **variables d'ajustement atteint 586 M€** pour l'ensemble des collectivités (contre 487 M€ en 2025), dont 368 M€ sur le bloc communal. La DCRTP des communes est quasiment supprimée puisqu'elle passe de 188 M€ en 2025 à 0,1 M€ en 2026 (-99,9 %). Cette ponction supplémentaire de 59 M€ finançant en partie la hausse de la Dotation particulière élu local (DPEL), portée de 124 M€ à 183 M€ dans le cadre du nouveau statut de l'élu local.

→ **Taxe d'aménagement : seuil d'acompte abaissé à 3 000 m²**

Le seuil de surface donnant lieu au versement d'acomptes de taxe d'aménagement est abaissé de 5 000 m² à 3 000 m², afin d'accélérer le recouvrement des cotisations les plus significatives. La loi de finances intègre également des ajustements incluant la taxation des transformations de locaux non résidentiels en logements et la taxation d'office des constructions illégales sans mise en demeure préalable.

→ FCTVA : maintien en fonctionnement, année blanche pour les EPCI

Le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement (entretien bâtiments, voirie, réseaux, cloud) est maintenu, contrairement à ce que prévoyait le PLF initial. En revanche, le versement du FCTVA pour les EPCI et les EPT est décalé de l'année N à l'année N+1, entraînant une année blanche en 2026 pour ces établissements (le FCTVA sur les dépenses 2025 ayant déjà été versé en 2025). Les communes ne sont pas impactées directement par ce décalage et le taux reste inchangé à 16,404 %.

→ Une diminution du soutien à l'investissement

Le fonds d'investissement pour les territoires (FIT) prévu par le PLF, qui devait fusionner DSIL, DETR, DPV et DSID, a été abandonné devant l'opposition des élus locaux. La DETR est sanctuarisée à 1,046 Md€. En revanche, **la DSIL recule fortement** (environ -62 %), et le **Fonds vert passe de 1,15 Md€ à 837 M€** en autorisations d'engagement (-27 %), dont 100 M€ dédiés aux PCAET des intercommunalités.

→ Création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

À compter de 2027, la TLV et la THLV sont fusionnées en une **taxe unique sur la vacance des locaux d'habitation (TLVH)**, dont le produit est intégralement affecté aux communes. En zone tendue, les taux de droit commun sont de 17 % la première année et 34 % à partir de la deuxième, avec possibilité de majoration par délibération (jusqu'à 30 % et 60 %). Hors zone tendue, les communes peuvent instaurer un taux maximal de 50 % à compter de la deuxième année de vacance.

→ CNRACL : poursuite de la hausse des cotisations

La cotisation employeur à la CNRACL (caisse de retraite) poursuit sa hausse de 3 points par an (passage de 31,65 % à 34,65 % au 1er janvier 2026), pour atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028. Le coût pour la Ville de Toul est estimé à environ 200 000 € par an. A noter que la CNRACL continue d'alimenter d'autres caisses avec des régimes différents.

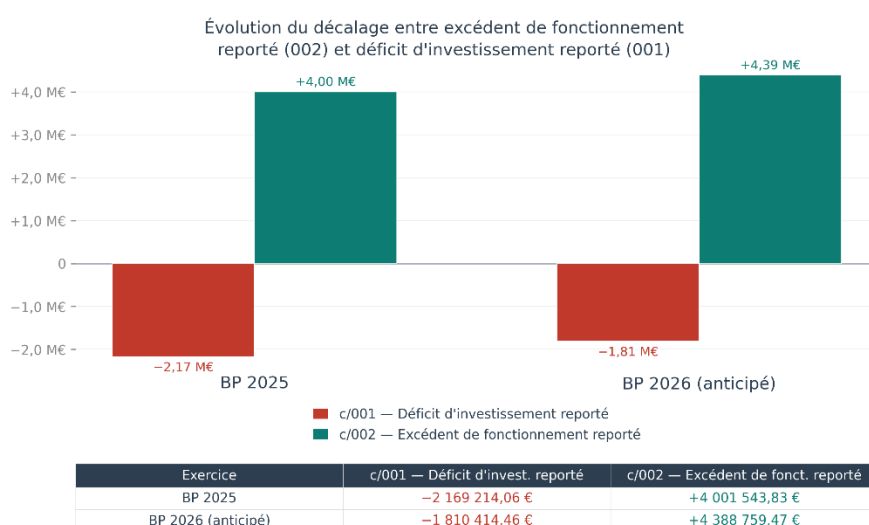
CONTEXTE FINANCIER COMMUNAL

Préambule : une nouvelle stratégie budgétaire de rééquilibrage en 2026

1. Un décalage structurel entre les deux sections

Depuis plusieurs exercices, le budget principal de la Ville présente un décalage croissant entre, d'une part, un excédent de fonctionnement reporté (002) en accumulation continue et, d'autre part, un déficit d'investissement reporté (001) qui, bien qu'en diminution, demeure élevé.

Entre le BP 2025 et le BP 2026 anticipé, le déficit d'investissement reporté s'améliorerait de 358,8k€, passant de -2,17 M€ à -1,81 M€, tandis que l'excédent de fonctionnement reporté progresserait de 387,2k€, passant de 4M€ à 4,39 M€.



Cette configuration budgétaire traduit moins une difficulté ponctuelle qu'un mode de financement qui appelle désormais un ajustement progressif afin de mieux articuler les ressources disponibles en fonctionnement et les besoins durables de la section d'investissement.

2. Une épargne à conforter dans une trajectoire financière maîtrisée

En 2026, la Ville entend consolider son autofinancement courant afin de mieux accompagner le financement de ses investissements. Dans un contexte marqué par une progression plus modérée de certaines recettes et par la dynamique persistante de plusieurs charges de fonctionnement, la stratégie budgétaire proposée vise à mieux articuler les différents leviers de financement disponibles. L'absence d'emprunt nouveau en 2026 permettra en outre de poursuivre la réduction de l'encours de dette, tandis que la capacité de désendettement demeure à un niveau maîtrisé. L'enjeu est ainsi moins de répondre à une difficulté ponctuelle que d'améliorer durablement la trajectoire financière de la collectivité, en confortant ses marges d'épargne et sa capacité à porter ses priorités d'investissement.

3. Une nouvelle stratégie budgétaire de rééquilibrage à compter de 2026

Dans ce contexte, la Ville engage à compter de 2026 une évolution de sa stratégie budgétaire afin de mieux articuler les équilibres entre la section de fonctionnement et la section d'investissement. L'objectif poursuivi est d'améliorer progressivement la qualité du financement de l'investissement, tout en préservant une

trajectoire financière prudente, lisible et soutenable. Cette orientation repose sur une mobilisation plus directe d'une partie des ressources issues de la section de fonctionnement au profit de l'investissement, dans une logique de rééquilibrage progressif entre les deux sections. Elle vise à mieux valoriser les marges dégagées par la collectivité, à renforcer la lisibilité des équilibres budgétaires et à améliorer, dans la durée, la structure de financement des opérations d'équipement.

La stratégie proposée pour 2026 traduit ainsi un choix de pilotage pour améliorer progressivement la structure budgétaire de la Ville, réduire le poids du déficit reporté d'investissement et renforcer la cohérence d'ensemble entre autofinancement, reports et financement des dépenses d'équipement.

4. Les leviers mobilisés pour améliorer la structure de financement

Cette stratégie s'appuie sur plusieurs leviers complémentaires.

En premier lieu, la Ville fait le choix de ne pas recourir à l'emprunt nouveau en 2026, afin de poursuivre la réduction de son encours de dette et de conforter sa trajectoire de désendettement.



En second lieu, l'affectation en réserve au compte 1068 est renforcée au-delà du seul minimum réglementaire, de manière à apporter à la section d'investissement une ressource effectivement mobilisable, issue de l'excédent cumulé de fonctionnement.



Enfin, le niveau de virement entre sections est ajusté afin de mieux équilibrer, dans la durée, la part respective des ressources réelles et des opérations d'ordre dans le financement de l'investissement.

L'ensemble de ces choix s'inscrit dans une logique de progression mesurée, destinée à accompagner le rééquilibrage budgétaire sans remettre en cause la stabilité globale de la trajectoire financière de la collectivité.

5. Les conditions de réussite de cette stratégie

La stratégie budgétaire engagée à compter de 2026 suppose de consolider durablement la section de fonctionnement afin de préserver un niveau d'épargne compatible avec les besoins de la collectivité. Dans un contexte marqué par des charges durablement contraintes, la Ville fait le choix de préserver les politiques publiques essentielles à la qualité du service rendu et à l'attractivité du territoire. La réussite de cette trajectoire repose ainsi sur un double mouvement. D'une part, poursuivre les efforts de maîtrise de la dépense et d'autre part, mobiliser progressivement les leviers de recettes encore disponibles, parmi lesquels la fiscalité locale constitue l'un des paramètres d'équilibre.

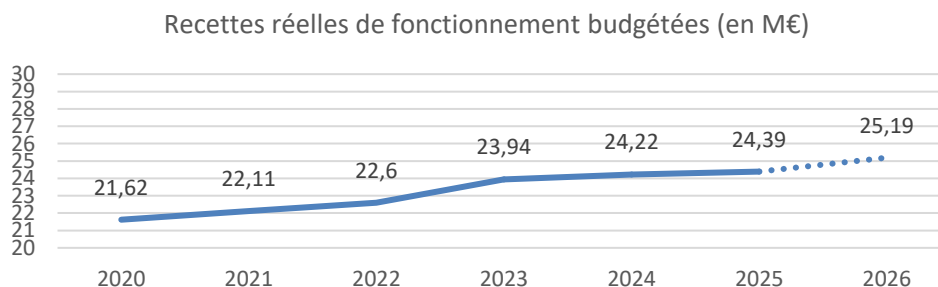
I. Evolution des recettes de fonctionnement

La construction des recettes de fonctionnement pour 2026 s'inscrit dans un contexte budgétaire exigeant, marqué à la fois par l'érosion de certaines ressources peu pilotables et par la nécessité de conforter durablement les équilibres de fonctionnement de la collectivité. Dans ce cadre, la Ville retient une approche à la fois prudente dans ses inscriptions et active dans la mobilisation de ses leviers de recettes.

La trajectoire proposée pour 2026 ne repose donc ni sur une progression mécanique des concours extérieurs, ni sur une dynamique spontanée suffisante des bases et compensations. Elle combine au contraire des hypothèses réalistes sur les recettes les plus incertaines, une valorisation des produits directement maîtrisables par la collectivité, ainsi qu'une adaptation des paramètres budgétaires nécessaires à la soutenabilité de l'exercice.

Ainsi, les recettes réelles de fonctionnement devraient progresser de 3,3% en 2026, avec les principaux points d'attention suivants :

- Une diminution de la DGF de 66K€ suite au renforcement de l'écrêtement de la dotation forfaitaire et malgré la progression des dotations de péréquation (DSU et DSR) ;
- Des produits des services dynamiques qui traduisent l'attractivité des services publics de Toul et l'effet des ajustements tarifaires intervenus en 2025 ;
- Une nouvelle diminution de certaines dotations et participations, en lien avec les mesures de la loi de finances pour 2026, et en particulier la baisse de la compensation sur les locaux industriels (- 19,3 %), soit une perte sèche estimée à environ 180 000 € ;
- Une mobilisation mesurée du levier fiscal dans le cadre du scénario de construction budgétaire 2026, afin de soutenir les équilibres de fonctionnement et la trajectoire financière de la collectivité



1) Les concours financiers de l'Etat

Les concours financiers de l'État appellent, pour 2026, une vigilance renforcée. La loi de finances retient en effet un gel de l'enveloppe globale de DGF au niveau de 2025 pour le bloc communal. Après plusieurs exercices d'abondement, ce retour à une enveloppe stabilisée conduit mécaniquement à un renforcement des mécanismes internes de répartition et laisse anticiper, pour un nombre important de communes, une évolution moins favorable de leur dotation individuelle.

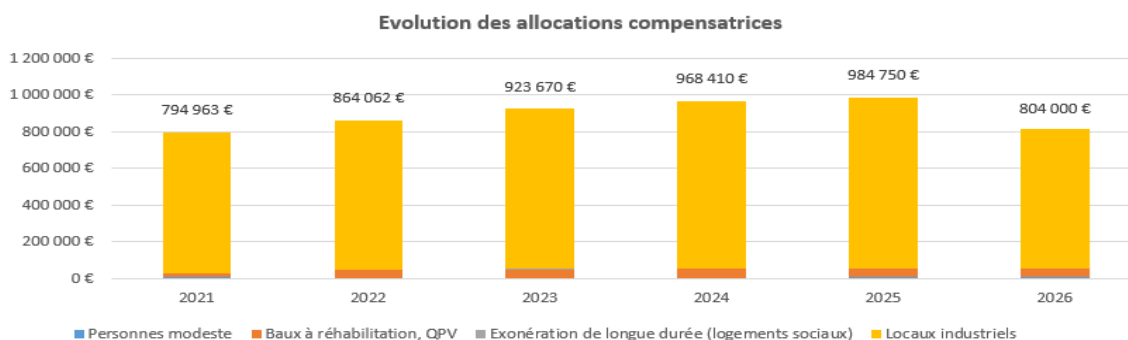
En 2026, les dotations de péréquation DSU et DSR bénéficient d'un abondement de 300M€ qui devrait permettre une nouvelle hausse, mais elle est financée à 80% par un écrêtement plus marqué de la dotation forfaitaire des communes contre 60% en 2025.

Au-delà de la seule DGF, les autres concours et compensations de l'État connaissent également une évolution moins favorable. La baisse de la compensation liée à la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels, dont la perte est estimée à 307 M€ pour le bloc communal, en est l'une des illustrations. Ces mesures confirment que les concours financiers de l'État ne peuvent plus être regardés comme une variable de progression des recettes de fonctionnement, mais davantage comme un poste à sécuriser avec prudence dans la construction budgétaire.

Pour Toul, et après notifications individuelles définitives, les montants des différentes parts de la DGF 2026 :

- Dotation forfaitaire estimée à 1 140 177 € (-10%) soit -128K€ ;
- Dotation de solidarité urbaine estimée à 2 680 000 € (+2,6%) soit +69K€ ;
- Dotation de solidarité rurale estimée à 415 661 € (+0%) soit un montant stable ;
- Dotation nationale de péréquation estimée à 67 313 € (-10%) soit -7,5K€ ;

En 2026, la compensation versée au titre des locaux industriels est revue à la baisse, après avoir été présentée comme intégrale et dynamique lors de la réforme des impôts de production, elle est désormais minorée de 19,3 %, ce qui réduit mécaniquement le produit d'environ 180K€ et 5K€ supplémentaire via l'impact sur l'assiette de taxe foncière et le coefficient correcteur.



2) La fiscalité locale

a. La perte d'autonomie fiscale depuis 2018

La fiscalité locale demeure un élément essentiel du lien entre les contribuables et les décisions des assemblées délibérantes. Or, depuis 2018, les réformes successives de la fiscalité locale ont profondément modifié cette architecture : suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réduction des impôts économiques locaux, transferts de fractions d'impôts nationaux et multiplication des mécanismes de compensation. Si ces réformes poursuivaient des objectifs nationaux de pouvoir d'achat et de compétitivité, la Cour des comptes souligne qu'elles se sont accompagnées d'effets incertains sur l'activité économique, d'un coût considérable pour les finances publiques et d'une déterritorialisation croissante des recettes des collectivités. Elles ont également contribué à rendre le système plus complexe, moins lisible pour le contribuable et plus éloigné des réalités économiques propres à chaque territoire. Pour le bloc communal, cette évolution s'est traduite par une concentration croissante du pouvoir fiscal sur un nombre plus limité de leviers, réduisant de fait la portée du pouvoir de taux des conseils municipaux et affaiblissant le sens du consentement local à l'impôt.

b. La minoration des compensations de l'État

Cette perte d'autonomie est d'autant plus sensible que les mécanismes de compensation mis en place par l'État à l'occasion de ses réformes n'offrent plus, dans la durée, la stabilité ni l'intégralité initialement attendues. Plusieurs compensations ont en effet été progressivement minorées, figées ou écrêtées. Tel est notamment le cas de la compensation de l'abattement de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels qui est minorée de 19,3 % en 2026. Pour la Ville de Toul, c'est une perte sèche estimée à 185 000 € (dont 5K€ via le coefficient correcteur de TFPB). Les réformes fiscales nationales conduisent ainsi non seulement à réduire les marges de décision locale, mais également à fragiliser progressivement les ressources censées en compenser les effets.

c. Des charges de centralité exposées à des paramètres exogènes à la commune

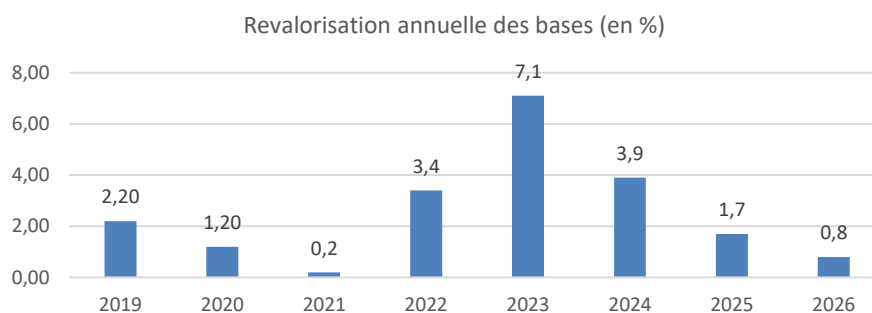
Pour une commune moyenne comme Toul, exerçant des fonctions de centralité, le lien entre base fiscale et charges effectivement supportées est nécessairement imparfait. De nombreuses dépenses de fonctionnement répondent en effet à une population d'usage plus large que la seule population fiscale : voirie, propreté, sécurité, action sociale, équipements sportifs, scolaires, culturels et administratifs. Les charges assumées par la collectivité traduisent ainsi non seulement les besoins de la population résidente, mais également son rôle structurant à l'échelle du bassin de vie toulouais. Ces éléments seront développés dans la partie consacrée à l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Dans ce contexte, la dynamique spontanée des recettes fiscales demeure structurellement moins favorable que celle des charges exposées à des paramètres externes à la commune. Cette situation renforce la nécessité d'apprécier avec prudence les marges de manœuvre offertes par le seul produit fiscal à taux constants.

d. La faible revalorisation des bases en 2026

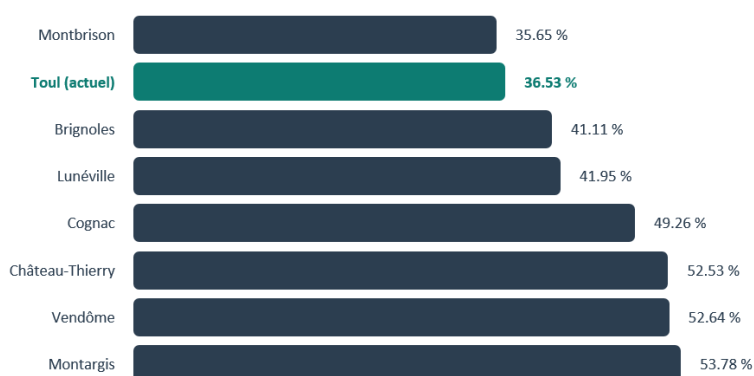
Le coefficient de revalorisation des bases fiscales s'appuie sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée entre novembre N-1 et novembre N. Pour l'exercice 2026, ce coefficient est fixé à 1,008, soit une revalorisation limitée à +0,8 %. Cette évolution, nettement plus modérée que celle constatée au cours des exercices précédents, réduit la progression spontanée des produits fiscaux et confirme que la dynamique naturelle des bases ne permet plus, à elle seule, d'accompagner l'évolution des charges de fonctionnement.

À cela s'ajoute le fait que les locaux professionnels et commerciaux ne relèvent pas de cette revalorisation forfaitaire nationale, mais d'une actualisation fondée sur une grille tarifaire au mètre carré selon la catégorie des locaux. Leur évolution demeure donc spécifique et ne constitue pas, pour la collectivité, un relais automatique de croissance des recettes.



e. Un ajustement du levier fiscal au service de la trajectoire 2026

Dans ces conditions et au vu de l'ensemble des éléments exposés précédemment, la seule évolution physique des bases et leur revalorisation forfaitaire ne permettent pas de dégager un produit suffisant pour préserver durablement les équilibres de fonctionnement de la collectivité. Dans ces conditions, le BP 2026 est construit sur une hypothèse d'évolution des taux. Le scénario budgétaire de référence retenu à ce stade repose sur une évolution de 3 points du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, avec application de la même évolution en pourcentage à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la taxe sur les logements vacants (règle de lien proportionnel). A l'appui de l'état fiscal 1259 transmis fin mars par la DGFIP, cette hypothèse conduirait à un produit fiscal supplémentaire estimé à 807 467 €. Cet ajustement accompagne la stratégie budgétaire 2026 visant à consolider les équilibres de fonctionnement et à soutenir une trajectoire sans emprunt nouveau.



Parmi un panel de communes comparables (strate 15000 à 20000 habitants, charges de centralité, présence d'un QPV, bénéficiaires de DSU et DSR, hors Île-de-France) le taux de TFPB de Toul se situe en deuxième position la plus basse. L'écart avec la médiane du panel (environ 45 %) atteint près de 9 points. Même porté à 39,53 % dans l'hypothèse d'une hausse de 3 points, le taux toulouais resterait inférieur à celui de communes aux profils proches comme Lunéville (41,95 %), Cognac (49,26 %) ou Montargis (53,78 %). Ce positionnement confirme qu'une revalorisation de cet ordre maintiendrait Toul dans le bas du classement des communes comparables.

L'illustration ci-dessous présente les effets de cette hypothèse sur les taux et sur le produit fiscal attendu.

Hypothèse de construction du BP 2026 : + 3 points de TFPB

Application de la règle de lien proportionnel · Bases définitives état 1259 du 25/03/2026

	TAUX 2025		TAUX 2026	VARIATION
TFPB Taxe foncière propriétés bâties	36,53 %	→	39,53 %	+ 3,00 pts
TFPNB Taxe foncière propriétés non bâties	10,57 %	→	11,43 %	+ 0,86 pts lien proportionnel
THRS TH résidences secondaires	18,57 %	→	20,09 %	+ 1,52 pts lien proportionnel
THLV TH logements vacants	18,57 %	→	20,09 %	+ 1,52 pts lien proportionnel

Produit fiscal total estimé 2026 (coefficient correcteur inclus)

10 991 364 €

Produit fiscal 2025 (toutes taxes) 10 104 689 €

Produit fiscal supplémentaire estimé

+ 807 467 €

Source : état 1259 COM définitif notifié le 25/03/2026 par la DDFIP 54

f. La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte serait inscrite pour 788K€ au BP 2026, dont 148 135 € au titre de la taxe sur les pylônes électriques et de la taxe locale sur la publicité extérieure, deux produits stables ou faiblement revalorisés.

L'accise sur l'électricité est estimée à 340 000 €. La reprise de ce produit par l'État rend la prévision difficile puisque la formule de calcul intègre l'inflation hors tabac entre N-2 et N-1 mais aussi les quantités d'électricité consommées entre N-3 et N-2 sur le territoire.

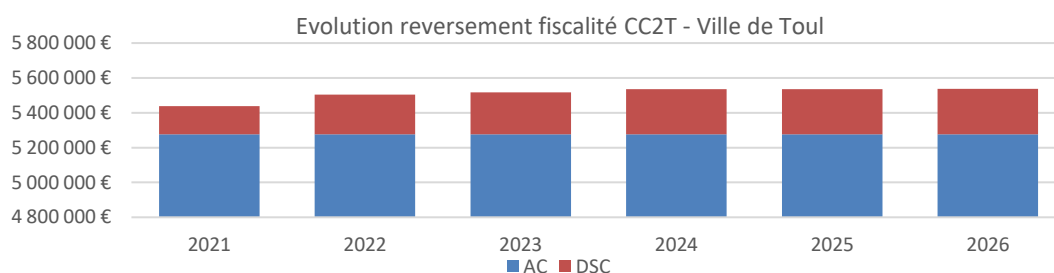
La taxe additionnelle aux droits de mutation est inscrite prudemment à 300 000 €. Après une phase de net ralentissement, le marché immobilier ancien montre depuis 2025 des signes de reprise sans retrouver un niveau d'activité pleinement stabilisé. Les Notaires de France indiquent qu'à fin décembre 2025 le volume de transactions dans l'ancien atteint 945 000 ventes sur douze mois, soit une hausse annuelle d'environ 12%, et la FNAIM anticipe pour 2026 une poursuite de la reprise sans emballement. Ce contexte reste insuffisant pour écarter toute prudence sur une recette par nature sensible aux volumes de cessions.

3) Les reversements de fiscalité

Les flux financiers entre les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) comme la CC2T et les communes membres permettent de garantir une neutralité financière en fonction des compétences transférées et une solidarité au sein de l'intercommunalité. A ce titre, le pacte fiscal et financier qui lie les communes à la CC2T permet de fixer l'ensemble de ces éléments et de mettre en place de nouveaux outils de redistribution des ressources sur le territoire intercommunal.

La Ville de Toul perçoit chaque année une attribution de compensation (AC) et depuis 2020 une dotation de solidarité communautaire qui réduit les disparités de ressources et de charges des communes, tout en compensant la perte du FPIC et du fonds de solidarité petite enfance. Sous réserve des décisions de la prochaine assemblée communautaire, la DSC devrait approcher le million d'euros. Il est proposé une prévision budgétaire de 260 000€ pour Toul, un niveau stable par rapport à 2025 (258 957 €).

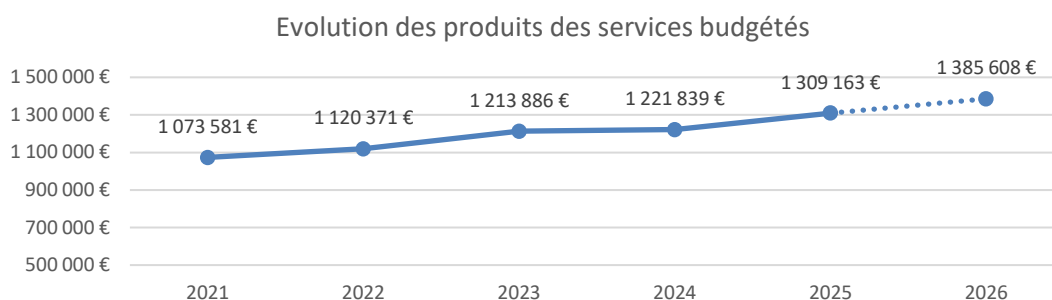
Pour 2026, il n'est pas envisagé de modification dans l'AC de la Ville (5 277 105 €).



4) Les produits des services et du domaine

La Ville de Toul a maintenu une tarification stable sur une longue période, notamment en matière de restauration scolaire, dont le tarif du repas n'a pas évolué depuis 12 ans. Dans un contexte d'inflation cumulée significative sur la période, l'écart entre le coût de revient du service et la participation demandée aux familles s'est progressivement creusé. Une délibération tarifaire est envisagée au cours de l'année pour, afin de réduire cet écart tout en conservant une grille accessible, en particulier pour les ménages les plus modestes. À ce stade, les éventuelles évolutions tarifaires ne sont pas intégrées au BP 2026, qui repose sur une hypothèse prudente de réalisation des recettes.

Les produits des services et du domaine sont attendus en hausse de 5,8 %, pour atteindre 1,38M€, soit une progression prévisionnelle d'environ 75 900 € par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution s'explique principalement par une budgétisation plus en phase avec le niveau réel de certaines recettes, par l'effet en année pleine de certaines évolutions tarifaires intervenues en 2025, ainsi que par un affinement du chiffrage de plusieurs produits, notamment la redevance d'occupation liée au réseau de chaleur urbain.



5) Les subventions, participations et partenariats

Les subventions et participations inscrites au BP 2026 reflètent la diversité des partenaires institutionnels de la Ville et couvrent des champs variés, de la politique jeunesse à la délivrance des titres sécurisés.

Le premier poste est constitué des financements de la CAF et du Département en matière de jeunesse, pour 424 800 €. Le Département et le programme LEADER contribuent par ailleurs au financement des grands événements culturels à hauteur de 64 750 €. La Ville perçoit également une subvention de 44 500 € au titre de l'animation habitat, une dotation de l'État de 43 309 € pour la délivrance des titres sécurisés (cartes d'identité et passeports), et la compensation liée à la scolarisation obligatoire à 3 ans pour 31 300 €.

Enfin, le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement est inscrit pour 32 500 €. Son maintien reste toutefois sujet à vigilance : le projet de loi de finances pour 2026 envisageait initialement la suppression de cette composante, avant que le texte définitif ne la préserve.

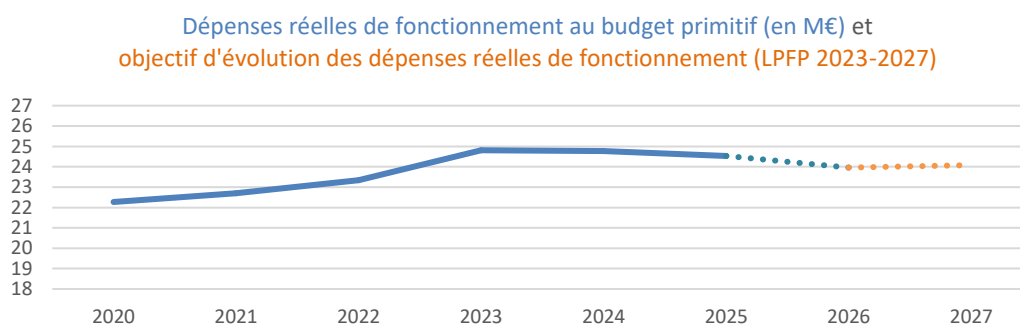
II. Evolution des dépenses de fonctionnement

En 2026, l'évolution des dépenses de fonctionnement s'inscrit dans une logique de pilotage resserré et de préservation des équilibres de la collectivité. L'objectif poursuivi n'est pas une réduction uniforme des crédits, mais une maîtrise ciblée de leur progression, conciliant rigueur budgétaire, continuité du service public et maintien des priorités municipales.

Dans ce cadre, la Ville retient une approche prudente et réaliste de ses inscriptions budgétaires. À ce stade, les dépenses réelles de fonctionnement s'inscriraient en baisse prévisionnelle de 2,2% par rapport au budget précédent. Cette évolution traduit la volonté de contenir les postes les plus dynamiques, tout en tenant compte des charges durablement contraintes qui continuent de peser sur le fonctionnement communal.

En tant que commune-centre, Toul assume en effet un niveau d'intervention élevé, lié à la gestion d'équipements, de services publics et d'activités en régie qui répondent à des besoins dépassant la seule population résidente. La construction du budget 2026 doit donc rechercher un point d'équilibre entre maîtrise de la dépense, maintien du service rendu et soutenabilité de la trajectoire financière engagée par la collectivité.

Plusieurs postes appellent à ce titre une attention particulière : les charges à caractère général, les dépenses énergétiques, la masse salariale, les cotisations retraite, ainsi qu'un socle de dépenses peu compressibles au regard des obligations de service public. Les développements qui suivent visent à préciser les principales évolutions retenues sur chacun de ces postes.



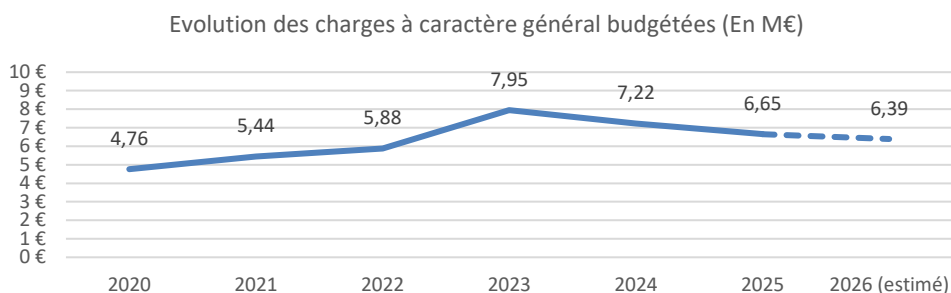
1) Les charges à caractère général

Les charges à caractère général constituent un poste central de pilotage budgétaire pour la Ville. Elles regroupent les dépenses nécessaires au fonctionnement courant des services, à l'entretien du patrimoine communal, à la maintenance des équipements, aux fournitures, ainsi qu'aux prestations extérieures indispensables à la continuité du service public.

En euros courants, le chapitre 011 prévisionnel pour 2026 s'établit autour de 6 M€, soit un montant proche de celui de 2019. Cette stabilité apparente masque un effort réel de maîtrise puisque rapporté à l'inflation cumulée sur la période, l'écart avec une simple évolution indexée sur les prix représente environ 1 M€, soit une contraction de l'ordre de 15 % en euros constants.

La collectivité a donc déjà absorbé une part importante de l'ajustement par la dépense. Aller plus loin sur ce chapitre reviendrait à réduire directement le niveau de service rendu, à différer l'entretien du patrimoine

communal ou à renoncer à l'attractivité de la Ville. Les marges résiduelles sur ce poste sont limitées et le BP 2026 s'inscrit dans une logique de stabilisation.

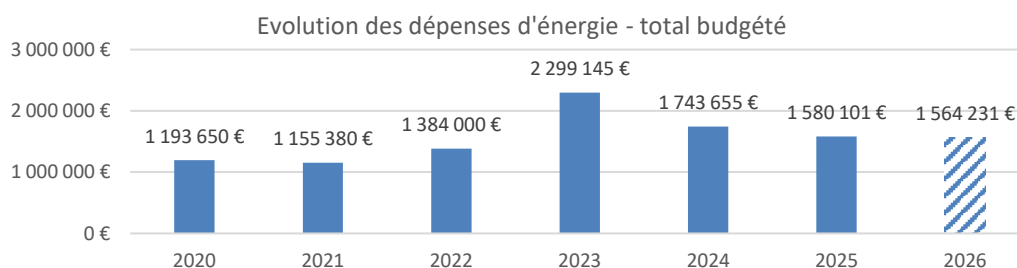


À noter qu'avec le passage à la M57 et la disparition des dépenses imprévues de l'équilibre budgétaire, une partie des crédits historiquement mobilisés à ce titre a été progressivement réintégrée au chapitre 011 sous forme d'aléas de gestion. Cette évolution a été conduite de manière maîtrisée afin de tendre vers un équilibre budgétaire plus naturel, plus lisible et plus sincère. Enfin, les années 2023 et 2024 ont été marquées par une grande incertitude sur les crédits nécessaires pour couvrir les charges énergétiques.

2) Focus sur les dépenses d'énergie et les actions menées

a. Les dépenses d'énergie (électricité, gaz, réseau de chaleur urbain)

Les dépenses d'énergie demeurent un poste de vigilance en 2026. Si les coûts ont reflué par rapport aux niveaux exceptionnels observés lors de la crise énergétique, ils restent sensiblement supérieurs à ceux constatés en début de mandat. Le budget 2026 est donc construit sur une hypothèse de stabilisation prudente, avec une stratégie active de sécurisation de ses approvisionnements, de maîtrise de ses consommations et de réduction progressive de sa dépendance aux énergies fossiles.



Cette stratégie repose sur plusieurs leviers complémentaires :

→ Sécurisation des achats d'énergie

S'agissant de l'électricité, la Ville dispose depuis 2023 d'un cadre d'achat plus souple lui permettant de consulter directement les fournisseurs, d'adapter la durée de ses engagements et de sécuriser des prix fixes lorsque les conditions de marché sont favorables. Ce dispositif permet notamment de bénéficier d'un prix fixe pour 2026 et 2027, tout en intégrant une fourniture d'électricité verte depuis 2024. Pour le gaz, un blocage du prix a également été obtenu pour une durée de trois ans, permettant de limiter l'exposition de la Ville à la volatilité des marchés énergétiques.

→ Les actions déjà engagées pour maîtriser les consommations

La Ville poursuit plusieurs actions concrètes de réduction et de pilotage des consommations : modernisation progressive de l'éclairage public en LED, travaux ciblés de rénovation énergétique sur les bâtiments

communaux, optimisation des températures de consigne et des plannings de chauffe, suivi régulier des consommations d'eau et d'énergie, ainsi que mise en œuvre d'un nouveau marché de performance énergétique depuis 2025. Le développement du réseau de chaleur urbain, alimenté en biomasse, s'inscrit également dans cette logique de résilience et de diversification énergétique.

→ **Les actions à poursuivre et à amplifier**

La collectivité entend poursuivre cette trajectoire en 2026, avec la poursuite du programme LED (installation en régie avec matériel déjà acheté), de nouvelles opérations ciblées sur le patrimoine bâti, l'amélioration continue du pilotage bâtiment par bâtiment et le développement de solutions d'autoconsommation photovoltaïque. A titre d'exemple et après une première expérience d'installation de panneaux photovoltaïque sur les ateliers municipaux, une seconde est projetée sur l'école Maurice Humbert avec la création d'une boucle d'autoconsommation pour utiliser le surplus dans d'autres bâtiments de la Ville.

En parallèle des actions de réduction de la consommation, la Ville a engagé un audit de ses factures d'énergie avec la société New Energy, portant sur plusieurs exercices. Ce travail a déjà permis d'identifier des erreurs de facturation et d'obtenir plus de 28 000 € de remboursements. Le montant récupérable pourrait atteindre 60 000 € d'ici fin 2026.

3) La gestion des ressources humaines

a. Une évolution maîtrisée des dépenses de personnel dans un contexte contraint

Pour l'exercice 2026, les crédits inscrits au chapitre 012 s'élèvent à environ 14,55 M€, traduisant une évolution maîtrisée malgré un environnement particulièrement contraint et après une diminution de 1,6 % constatée en 2025. Cette évolution demeure globalement maîtrisée au regard du contexte et s'explique principalement par ces facteurs :

- l'impact en année pleine de recrutements intervenus en 2025 après plusieurs mois de vacance de postes ;
- l'évolution naturelle de la masse salariale (glissement vieillesse technicité) ;
- les mesures nationales s'imposant aux collectivités notamment la progression du taux de cotisation patronale à la CNRACL qui représente un coût estimé à 180 000 € en 2026.

L'évolution des dépenses de personnel et des effectifs en équivalent temps plein travaillé (ETPT) sur les dernières années est retracée dans le tableau ci-dessous et met en évidence une progression globalement maîtrisée des dépenses, ainsi qu'une évolution contenue des effectifs, en lien avec les mesures de gestion mises en œuvre par la collectivité :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (estimé)
Montant des dépenses réelles de personnel inscrites au chapitre 012	12 559 638€	13 296 229€	13 762 081 €	14 385 525 €	14 155 048 €	14 550 000 €
Evolution	0.06%	5.86%	3,50%	4.53%	-1,60%	2,79%
Effectifs payés en ETPT*	327.31	329.08	329.05	334.94	319.82	

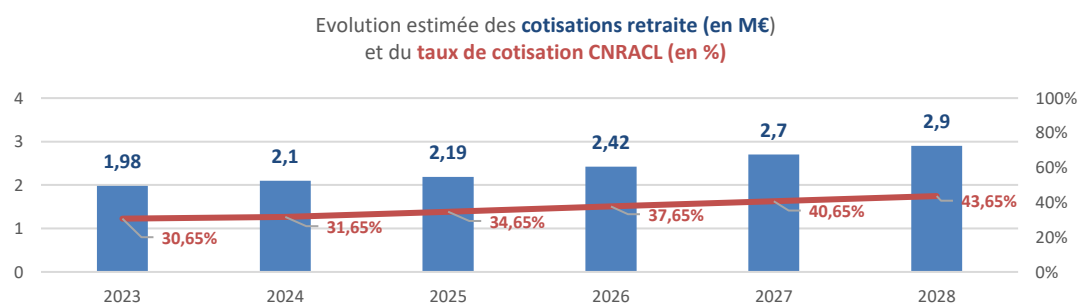
*comprend tous les agents rémunérés tous statuts confondus

ETPT : équivalent temps plein travaillé – il s'agit de l'unité de décompte proportionnelle à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année.

b. Des facteurs d'évolution en grande partie contraints

L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel demeure globalement maîtrisée au regard du contexte et s'explique principalement par des facteurs exogènes et notamment :

- **La hausse du taux de cotisation CNRACL, représentant un surcoût estimé à environ 180 000 € par an**, constitue un facteur majeur d'évolution de la dépense. A compter du 1er janvier 2026, le taux de cotisation patronal à la CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) augmentera à nouveau de 3 points et sera porté à 37,65 %. Cette progression, décidée au niveau national depuis 2025, pèse fortement sur le budget communal et s'inscrit dans une trajectoire d'augmentation qui se poursuivra dans les années à venir (900 000€ de dépenses estimées entre 2025 et 2028).



- **L'augmentation d'autres cotisations obligatoires** vient également majorer la masse salariale. Sont notamment concernés le taux "accident du travail", porté de 1,19 % à 1,73 %, soit un surcoût estimé à environ 12 k€, les taux de cotisation à l'IRCANTEC, avec une hausse de la tranche A de 4,20 % à 4,27 % et de la tranche B de 12,55 % à 12,75 %, ainsi que le taux de cotisation patronale d'assurance vieillesse déplafonnée du régime général, relevé de 2,02 % à 2,11 %. Si l'impact financier de ces dernières évolutions demeure plus limité que celui de la CNRACL, elles contribuent néanmoins à la progression globale des dépenses de personnel.
- La montée en charge des **obligations en matière de protection sociale complémentaire** constitue également un facteur d'évolution en 2026. Depuis le 1er janvier 2026, les employeurs publics ont l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents au titre du risque santé. Pour la Ville de Toul, cette participation représente un minimum de 15 € brut par mois et par agent ayant souscrit un contrat labellisé, soit un coût supplémentaire estimé à environ 19 k€.
- Les **revalorisations liées à l'évolution du SMIC** interviennent également dans l'évolution de la masse salariale. Après une hausse de 2 % au 1er novembre 2024 puis de 1,18 % au 1er janvier 2025, le SMIC dépasse désormais l'indice majoré minimum de la fonction publique. Les agents concernés bénéficient en conséquence du versement d'une indemnité différentielle, ce qui vient également majorer la dépense.

À ces éléments externes s'ajoutent des évolutions mécaniques internes à la masse salariale, qui s'imposent également à la collectivité. Il s'agit principalement du glissement vieillesse technicité (GVT), qui traduit l'évolution de la rémunération des agents liée à l'ancienneté, aux avancements d'échelon et à la progression de carrière.

Pour l'année 2026, les avancements d'échelon sont estimés à environ 35 400 €, tandis que les promotions internes et avancements de grade représenteraient environ 35 200 €. Ces évolutions, inhérentes à la carrière des agents, participent à la reconnaissance de l'expérience et des compétences acquises, tout en constituant un facteur structurel d'évolution de la masse salariale.

La structure des dépenses de personnel peut être analysée à travers les principaux éléments de rémunération présentés ci-dessous. En effet, cette répartition met en évidence le poids prépondérant de la rémunération principale, ainsi que l'évolution maîtrisée des composantes indemnitaires et accessoires :

Détail des charges principales de personnel entre 2021 et le prévisionnel 2026

	2021	2022	2023	2024	2025	2026 estimé
Rémunération principale	5 588 936€	5 762 639€	5 936 025 €	6 000 931 €	5 787 568 €	5 917 563 €
Rémunération non titulaires	1 361 943€	1 509 474€	1 631 223 €	1 866 923 €	1 777 169 €	1 570 067 €
Régime indemnitaire mensuel	915 486€	1 000 779€	1 052 903 €	1 142 550 €	1 133 092 €	1 214 739 €
Primes annuelles	463 251€	489 280€	511 032 €	538 173 €	525 603 €	540 000 €
Prime de précarité	10 391€	8 558€	10 037 €	7 538 €	21 156 €	22 000 €
Heures supplémentaires (hors élections)	110 337 €	142 261 €	132 335 €	124 450 €	105 782 €	103 770 €
Astreintes	26 615€	29 192€	28 694 €	39 563 €	42 329 €	40 000 €
Supplément familial de traitement	79 346€	78 685€	81 669 €	74 569 €	72 587 €	73 794 €
NBI	74 118€	76 594€	80 260 €	79 116 €	73 288 €	72 798 €
ICCSG (indemnité complémentaire suite hausse CSG depuis 2018)	79 392€	78 864€	80 042 €	80 183 €	79 177 €	82 000 €
Avantages en nature logement	9 695€	11 006€	10 004 €	10 298€	10 401 €	8 000 €
GIPA	2 808€	6 853€	12 521 €	0€	0€	0€

c. Une politique volontariste de maîtrise de la masse salariale

Dans ce contexte, la collectivité poursuit une politique active de maîtrise de sa masse salariale. Celle-ci repose sur une analyse systématique des besoins lors des départs, des non-remplacements ciblés, des réorganisations internes, des ajustements de quotité de travail et une limitation des recrutements aux besoins indispensables à la continuité du service public. **Les efforts engagés concernent l'ensemble des directions et ont permis de générer des économies estimées à plus de 250 000 €, contribuant à contenir l'évolution du chapitre 012.**

À titre d'illustration, les efforts de maîtrise de la masse salariale se traduisent concrètement dans l'ensemble des directions :

- Direction de l'Éducation : non-remplacement de plusieurs agents suite à des départs en retraite et ajustement de certaines quotités de travail ;
- Direction des Services Techniques : non-pourvoi de postes vacants et réorganisation de certains services ;
- Centre Socio-Culturel : non-renouvellement de contrats et gel de postes permanents ;
- Direction des Sports : optimisation des effectifs et recours limité aux renforts saisonniers.

d. Les indicateurs des ressources humaines

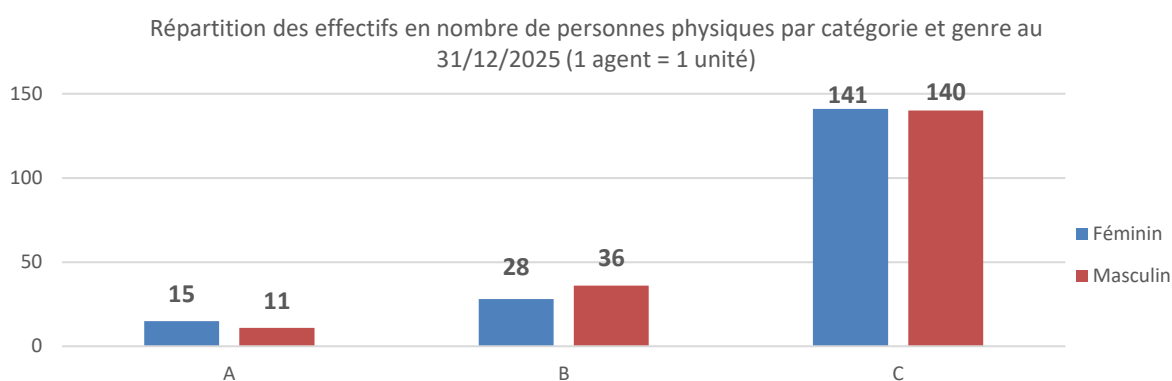
→ Répartition des effectifs par statut en ETPT

	2022	2023	2024	2025
Effectif payé en ETPT	329.08	329.05	335.11	319,82
Dont Non titulaires	77.32	78.67	59.59	69,21
Dont Titulaires	243.24	242.86	246.71	235,79
Dont Emplois aidés *	4.51	3.53	4.31	3,56
Dont Autres emplois fonctionnels et collaborateur de cabinet	4	4	4.5	4

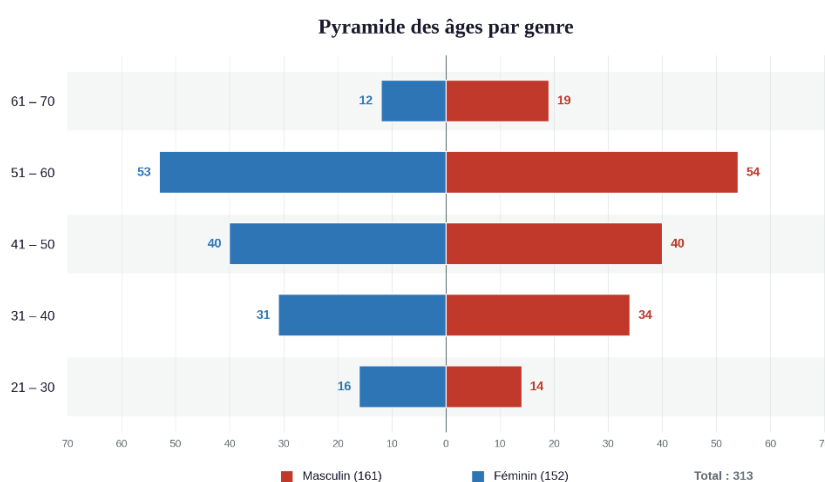
(*contrat adulte relai/apprentis)

→ La répartition des effectifs par catégories et par genre en ETPT

Hors agents non catégorisés tels que les vacataires ou les emplois aidés, la répartition des agents par catégorie est la suivante :



→ Pyramide des âges par genre



La structure démographique des effectifs de la collectivité, marquée par un âge moyen estimé à 47 ans, s'inscrit pleinement dans la tendance nationale de vieillissement de la fonction publique.

Cette configuration n'est pas sans conséquence sur les équilibres budgétaires. La forte représentation des agents en seconde partie de carrière entraîne mécaniquement une progression de la masse salariale, sous

l'effet conjugué des avancements d'échelon et de grade (GVT positif), d'un niveau de rémunération plus élevé en fin de carrière, et d'une ancienneté accrue.

À moyen terme, cette structure laisse également entrevoir une vague significative de départs à la retraite, susceptible de générer notamment des besoins de renouvellement des effectifs et des coûts de recrutement et de formation.

La collectivité est confrontée à un double enjeu :

- maîtriser l'évolution de sa masse salariale, dans un contexte de tension budgétaire,
- tout en anticipant les renouvellements générationnels, afin de garantir la qualité et la continuité du service public.

e. Une politique indemnitaire maîtrisée

Après une année 2025 marquée par une suspension des revalorisations dans un contexte d'incertitudes budgétaires, la collectivité a fait le choix en 2026 de reprendre de manière ciblée sa politique indemnitaire.

Années budgétaires	Montant mensuel de revalorisation	Coût année budgétaire en cours	Coût année pleine N+1
2021	4 140€ pour 37 agents	41 400 €	49 680 €
2022	4 740€ pour 94 agents	56 880 €	56 880 €
2023	4 980€ pour 108 agents	44 820 €	59 760 €
2024	8 291€ pour 139 agents	55 569 €	111 138 €
2025	année blanche, strictement limité à quelques situations spécifiques pour 15 agents	1 415 €	9 850 €
2026	5 332€ pour 83 agents (isfe police + isfe)	47 997 €	50 537 €

En 2026, les revalorisations intervenues à titre exceptionnel en fin d'année 2025 ainsi que les revalorisations accordées à compter du 1er juin 2026 concernent 98 agents, pour un montant global d'environ 60k€.

Cette politique a été orientée prioritairement vers les agents de catégorie C, qui représentent près des trois quarts des bénéficiaires. Ce choix traduit la volonté de la collectivité de soutenir en priorité les agents aux rémunérations les plus modestes, dans un souci d'équité.

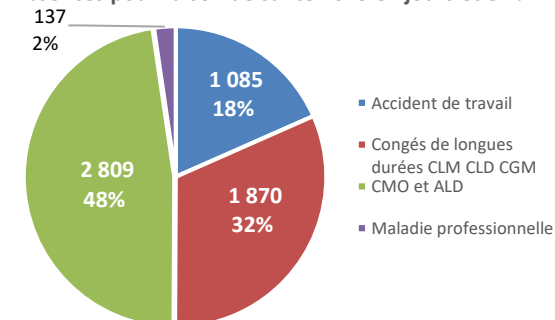
f. Une dynamique positive en matière de conditions de travail

La collectivité poursuit ses efforts en matière de qualité de vie au travail et de gestion des ressources humaines.

À cet égard, il convient de souligner :

- une baisse continue de l'absentéisme pour raison de santé, passé de 7,43 % à 5,06 % ;
- la poursuite de l'amélioration des organisations de travail ;
- accompagnement des agents avec le recrutement en 2025 d'une chargée de la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT).

Absences pour raison de santé 2025 en jours et en %



→ Le temps de travail

La durée annuelle de travail d'un agent à temps complet est fixée à 1 607 heures, tel que prévu par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail.

Après avis favorable du comité technique en date du 7/11/2022, le protocole général portant organisation du temps de travail au sein des services de la Ville de Toul a été adopté par délibération le 6 décembre 2022 pour une application à compter du 1er janvier 2023 (délibération n°2022/06.12/22).

Ce protocole, dont l'objectif est de fixer un cadre général, est complété depuis 2023, par des délibérations précisant les règlements pour chaque service.

4) Les atténuations de produits

Les atténuations de produits retracent principalement, pour la Ville, les reversements opérés au profit de la CC2T dans le cadre des mécanismes fiscaux et financiers mis en place à l'échelle intercommunale.

Dans le cadre du deuxième volet du pacte fiscal et financier, la commune reverse 50 % de la croissance du produit communal de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) constatée sur le périmètre des zones communautaires (ZAE). Mis en œuvre depuis 2023, ce dispositif s'est traduit par un reversement de 27 748 € en 2023, puis de 51 121 € en 2024 et 2025. Pour 2026, le reversement est estimé à 59 444 €, en intégrant notamment cinq nouvelles constructions ou changements d'affectation identifiés conjointement avec la CC2T, soit un effet complémentaire de 8 322 €.

Par ailleurs, le reversement de 50 % des forfaits post-stationnement (FPS), dans le cadre de la compétence mobilité, progresserait sensiblement, passant de 470 € en 2025 à 11 272 € en 2026.

Au total, les atténuations de produits versées par la Ville à la CC2T s'élèveraient ainsi à environ 70 716 € au titre de l'exercice 2026.

5) Les subventions et autres charges de gestion courante

Le chapitre 65 des autres charges de gestion courante devrait connaître une progression modérée de 1,63 % par rapport au budget 2025. Cette évolution traduit à la fois la prise en compte de certaines charges contraintes et la volonté de la collectivité de préserver plusieurs postes d'intervention jugés essentiels à la cohésion sociale, à la vie locale et à l'attractivité du territoire.

→ La subvention d'équilibre au CCAS : 1 375 000 €

Le CCAS de Toul dispose d'un budget majoritairement incompressible avec une part importante de dépenses de personnel qui est également impacté par les obligations réglementaires exposées précédemment. Toutefois, le CCAS a réalisé une exécution budgétaire satisfaisante en 2025 permettant d'envisager une stabilisation de la subvention d'équilibre de la Ville en 2026. En parallèle, le travail de dynamique des recettes (tarifaire, CAF...) permettent d'absorber une partie de la hausse des charges. En conséquence, il sera proposé de reporter la subvention d'équilibre à hauteur de 1 375 000 €.

→ **Les versements de subventions pour 571K€ dont 129K€** au titre du financement des écoles privées.

Au-delà de ses obligations légales, la Ville fait le choix de maintenir un niveau de soutien significatif à son tissu associatif. Ce soutien constitue un levier essentiel de vitalité locale, de cohésion sociale, d'animation du territoire et d'attractivité communale. Dans un contexte budgétaire contraint, la Ville confirme ainsi sa volonté d'accompagner durablement les acteurs associatifs, en préservant une enveloppe de subventions cohérente avec ses capacités financières et avec les priorités municipales.

→ **Les indemnités des élus et autres cotisations pour 285K€.**

→ Les autres dépenses inscrites sur ce chapitre correspondent principalement à des charges de maintenance informatique et de services associés : pare-feu, licences, antivirus, hébergement, certificats et prestations techniques diverses. Leur multiplication progressive, conjuguée à une inflation encore soutenue sur ces prestations, conduit à un niveau de charge significatif pour la Ville. Elles demeurent toutefois indispensables au bon fonctionnement des services ainsi qu'à la modernisation et la sécurisation de l'environnement numérique municipal.

6) Les charges financières

La dette de la Ville de Toul est majoritairement composée d'emprunts à taux fixe (72 %) donc moins soumise aux évolutions de taux d'intérêts des emprunts à taux variables que d'autres collectivités. Toutefois, 28 % des emprunts sont basés sur des taux variables (dont Livret A) qui ont connu de fortes évolutions depuis 3 ans. Après un pic à 3 % entre février 2023 et janvier 2025, le taux du Livret A a fait l'objet de trois baisses successives pour s'établir à 1,5 % au 1er février 2026, soit une diminution de 1,5 point en un an. Sur les cinq emprunts indexés sur le Livret A, les intérêts passent d'environ 123 K€ en 2025 à 91 K€ en 2026, soit un allègement d'environ 33 K€. Conjugué à l'effet mécanique de l'amortissement progressif de certains contrats, ce mouvement permet de stabiliser les charges financières à 521 K€, un niveau maîtrisé et en retrait par rapport à 2024 (536 K€) et 2025 (539 K€).

III. Les indicateurs financiers

Les indicateurs financiers permettent d'apprécier la solidité de la trajectoire budgétaire retenue pour 2026. Ils traduisent concrètement les effets des choix opérés par la collectivité sur ses marges de manœuvre, sa capacité d'autofinancement et la soutenabilité de son endettement.

Dans un contexte marqué par la nécessité de consolider durablement la section de fonctionnement tout en maintenant un niveau d'investissement cohérent avec les priorités municipales, l'analyse de l'épargne et de la capacité de désendettement constitue un point d'attention central. Les hypothèses budgétaires retenues pour 2026 traduisent une volonté de rétablissement progressif des équilibres financiers, en recherchant une amélioration de l'autofinancement courant et une trajectoire d'endettement maîtrisée.

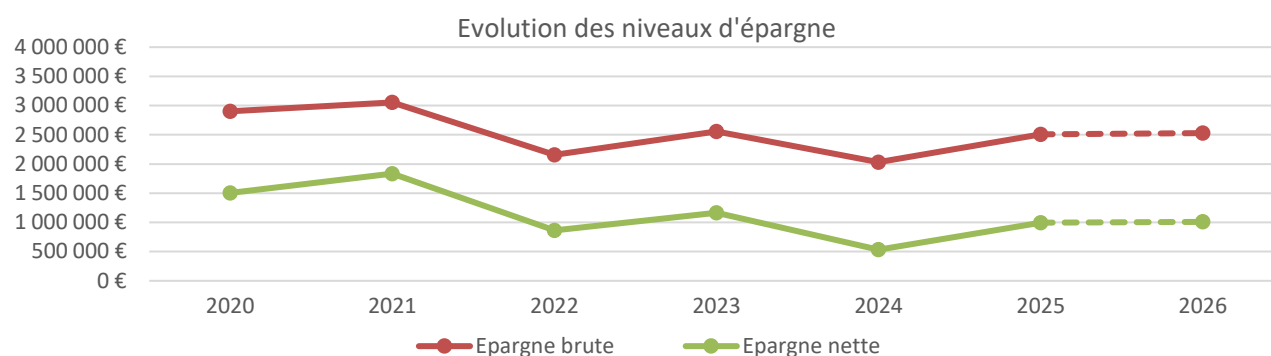
1) Les niveaux d'épargne

Les niveaux d'épargne sont des indicateurs financiers souvent utilisés pour évaluer la santé et la solvabilité financière d'une collectivité. L'épargne sert d'abord à rembourser la dette contractée puis à financer les investissements. On retrouve 3 niveaux d'épargne avec notamment l'épargne brute, aussi appelée capacité d'autofinancement (CAF).

Après le recul constaté en 2024, dans un contexte marqué par la hausse des charges subies et le maintien d'un niveau d'investissement soutenu, la trajectoire budgétaire 2026 permet d'envisager une consolidation progressive des niveaux d'épargne. Cette évolution résulte des efforts engagés par la collectivité pour améliorer la structure de ses équilibres de fonctionnement, sécuriser ses recettes et contenir la progression de ses charges.

Dans le scénario de construction budgétaire retenu à ce stade, l'épargne brute retrouverait ainsi un niveau compatible avec la poursuite de la stratégie financière engagée par la Ville. L'épargne nette se maintiendrait également à un niveau positif, traduisant une capacité préservée à contribuer au financement de l'investissement sans remettre en cause la soutenabilité globale de la trajectoire.

Le graphique ci-dessous illustre cette évolution et met en évidence l'amélioration progressive des soldes d'épargne à partir de 2025, dans les hypothèses retenues pour la construction du budget 2026.



***Epargne brute** : recettes réelles de fonctionnement (retraitées des cessions d'immobilisations) – dépenses réelles de fonctionnement (retraitées des intérêts de la dette et des travaux en régie, aléas de gestion) – intérêts de la dette*

***Epargne nette** : Epargne brute – remboursement en capital de la dette.*

Il convient également de relever qu'à compter de 2028, le profil d'extinction de la dette fait apparaître un décrochage du niveau de remboursement en capital. Après des annuités en capital supérieures à 1,4 M€ en 2026 et 2027, le montant amorti reviendrait à environ 0,98 M€ en 2028. **Cette évolution allégera sensiblement la contrainte exercée sur l'épargne brute** et améliorera, à moyen terme, la capacité de la collectivité à dégager une épargne nette plus favorable.

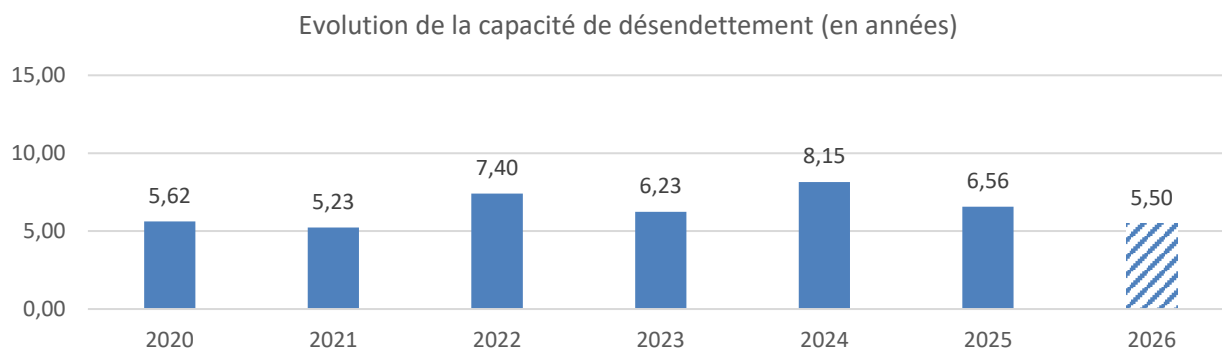
2) La capacité de désendettement

La capacité de désendettement rapporte la dette à l'épargne brute. Cet indicateur a alors l'avantage d'intégrer les fluctuations des dépenses de fonctionnement, et non pas seulement les recettes. Il répond à la question : En combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute ?

Après la dégradation constatée en 2024, la trajectoire budgétaire 2026 permet d'envisager une amélioration de ce ratio. Cette évolution s'explique par la baisse de l'encours de dette liée à l'absence d'emprunt nouveau, mais également par la reconstitution progressive des marges d'épargne dans les hypothèses de construction du budget.

Dans ce cadre, la capacité de désendettement atteindrait environ 5,5 années dans le scénario de référence intégrant une hausse de 3 points de TFPB. Le ratio demeure ainsi à un niveau en diminution pour la 2^{ème} année consécutive, compatible avec le maintien d'une trajectoire financière équilibrée.

Le graphique ci-dessous met en évidence l'amélioration progressive de la capacité de désendettement à partir de 2025, dans un contexte marqué par l'absence d'emprunt nouveau en 2026 et par la consolidation des équilibres de fonctionnement.



IV. La gestion de la dette

1) La structure de l'encours de la dette et le profil d'extinction

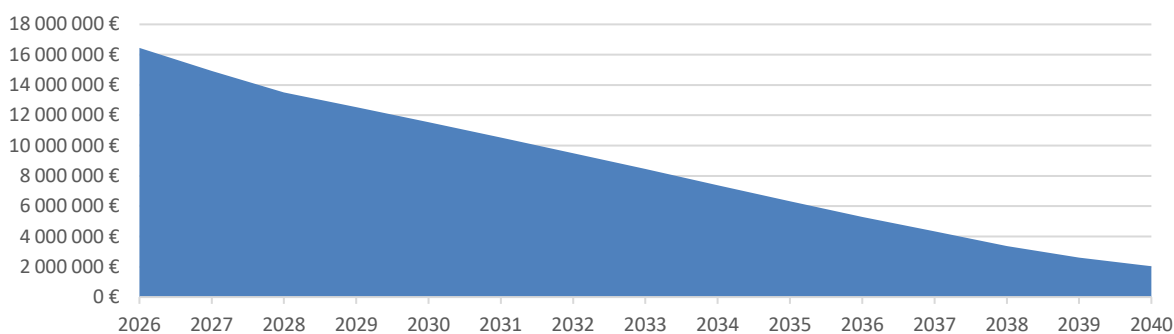
L'encours de dette de la Ville de Toul s'établit à 16,45 M€ au 31 décembre 2025, en légère diminution par rapport à fin 2024 (16,55 M€), malgré la souscription de trois emprunts en 2025 pour un total de 1,4 M€ (dont 900 K€ à taux fixe 3,5% et 500 K€ indexé Livret A). La Ville compte 26 contrats d'emprunt avec un taux d'intérêt moyen de 3,05%, en recul par rapport à 2024 (3,39%) sous l'effet conjugué de la baisse du Livret A et de l'extinction progressive des contrats les plus anciens.

Aucun emprunt nouveau n'est prévu au budget primitif 2026. L'encours de dette diminuera mécaniquement de 1,52 M€ par le seul jeu de l'amortissement du capital, pour s'établir à 14,93 M€ au 31 décembre 2026

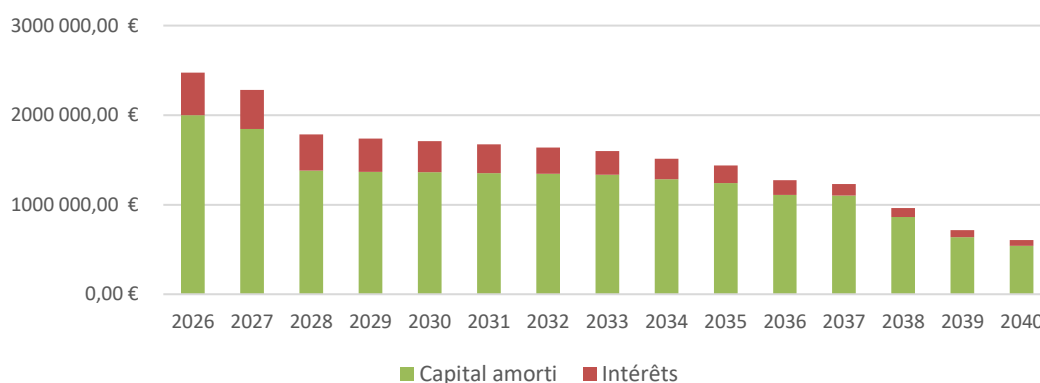
Comme exposé précédemment, cette réduction simultanée des charges d'intérêt en fonctionnement et de l'annuité globale contribue directement à l'amélioration de l'épargne brute et de l'épargne nette de la Ville. L'allègement du poids de la dette libère ainsi des marges de manœuvre qui confortent la trajectoire financière et la capacité d'autofinancement des investissements à venir.

Le profil d'extinction de la dette et les flux de remboursement sont présentés sans souscription à de nouveaux emprunts et au 1er janvier de chaque exercice.

Capital restant du au 1er janvier de chaque année



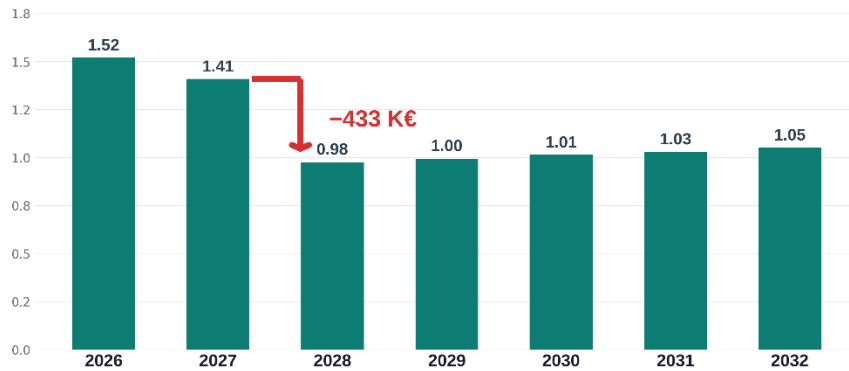
Remboursement annuel de la dette



Le profil d'extinction fait apparaître un palier significatif en 2028 : le remboursement en capital passerait de 1,52 M€ en 2026 et 1,47 M€ en 2027 à environ 0,98 M€ en 2028, soit une diminution de l'annuité en capital de plus de 400 K€. Ce décrochage résulte de l'extinction progressive des emprunts les plus anciens et de l'absence de souscription nouvelle en 2026.

Profil d'extinction de la dette — Capital amorti (en M€)

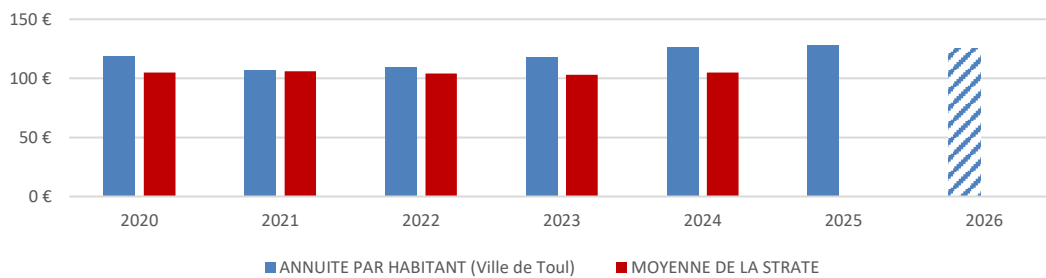
Sans nouveaux emprunts



2) L'annuité de la dette par habitant

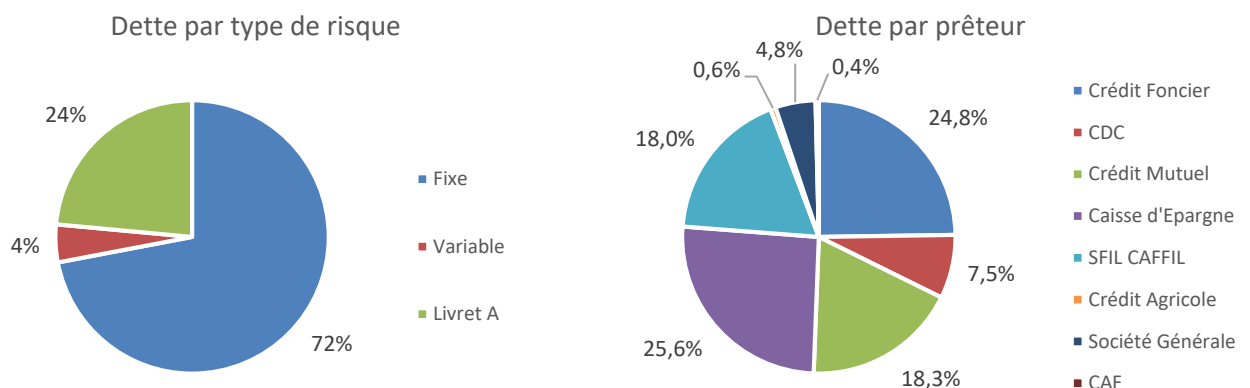
L'annuité de la dette par habitant en 2026 devrait se situer à environ 125 € par habitant, en légère diminution du fait de remboursement en capital moins important (effet mécanique des emprunts avec amortissement progressif) et de la hausse de la population.

ANNUITE DE LA DETTE (en € par habitant)



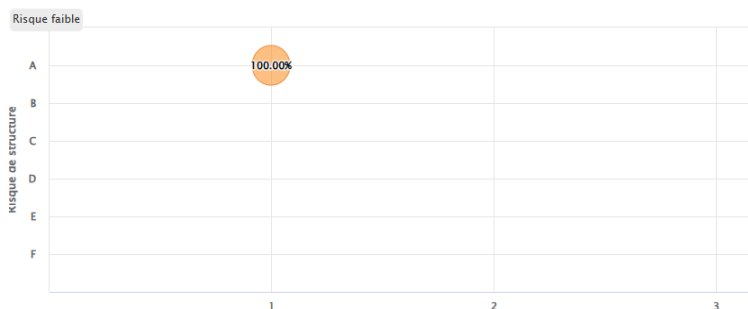
3) La répartition par prêteur et par risque

Au 1er janvier 2026, la dette de la Ville de Toul reste répartie de manière cohérente entre les types de risques et affiche une bonne stabilité avec une forte représentation des taux fixes (72%).



Enfin, la charte de bonne conduite dite Charte Gissler mise en place en 2009 entre les collectivités et les établissements financiers montre que la dette de Toul représente un risque lié aux emprunts très faible.

La très grande majorité des emprunts souscrits ne représente qu'un risque minimal et montre une bonne gestion de la dette et des choix réalisés en matière de souscription d'emprunt.



Le point à hauteur de 0.27 % représente un emprunt dit « barrière » et souscrit au milieu des années 2000. Ce type d'emprunt présente un risque légèrement plus élevé puisqu'il intègre un taux structuré. Toutefois, la part de cet emprunt dans le volume total ne représentant que 0.27 %, le risque est minimal.

Prêteur	CRD	Durée résiduelle	Index structuré	Valeur du taux au 01/01/2025
SFIL CAFFIL	43 942 €	1	(Euribor 12 M(Postfixé) + 0.02)-Floor à 2.83 activant à 2.25 sur Euribor 12M(Postfixé)	2,33%

4) La dette garantie

A l'instar des autres collectivités, la Ville a accordé des garanties d'emprunt auprès de sociétés de logements sociaux afin de promouvoir la construction de logements et de respecter l'objectif de 25% de logements sociaux sur le territoire communal.

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
15 025 922 €	2,36%	15 ans et 4 mois	9 ans et 2 mois	59

L'exposition au risque est fortement limitée puisque la totalité des prêts est classée en A1 dans la charte de bonne conduite. La répartition par risque est la suivante : 86 % de taux sur Livret A et 14% de taux fixe.

Enfin, dans le cadre de la concession d'aménagement avec la SEBL et après un premier emprunt garanti de 1,5M€ en 2024 (à hauteur de 80%), un deuxième emprunt pourrait être garanti en 2026 pour un montant d'emprunt total de 2,1M€. Ce montant sera définitif et ajusté lors de la présentation du CRAC 2025.

ORIENTATIONS MUNICIPALES D'INVESTISSEMENT DECLINEES A TRAVERS LE BUDGET

I. Actualisation de la programmation pluriannuelle d'investissement

Le plan pluriannuel d'investissement est un outil d'information et de pilotage financier qui permet d'identifier et de planifier le programme d'investissement.

Le PPI est actualisé chaque année pour ajuster les prévisions et se décline en autorisations pluriannuelles dits « AP » (limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées.) et les crédits de paiement (CP) qui matérialisent les AP dans la limite supérieure des dépenses autorisées.

Dans la démarche de la nomenclature M57, il a été acté d'avoir recours plus largement aux AP/CP avec une présentation modifiée permettant de distinguer les projets des opérations récurrentes et également d'avoir une vision jusqu'à la fin du mandat.

La programmation prévisionnelle des autorisations de programme et crédit de paiement est jointe en annexe du présent document.

Le montant total des crédits d'investissement gérés en AP/CP s'élèverait à 3,58M€ en 2026 et environ 6,1M€ inscrits hors AP/CP dont 0,92M€ de dépenses d'ordre, 1,8M€ en 001, et 1,52M€ de remboursement en capital de la dette.

Avec ce nouveau mandat municipal, la programmation pluriannuelle devrait intégrer en cours d'année une actualisation des autorisations de programmes pour y intégrer et planifier de nouveaux projets.

A ce stade, une seule nouvelle AP Projet sera proposée au moment du vote du budget primitif 2026. Il s'agit de la réfection de la toiture de la Salle de l'Arsenal (*inscrite auparavant dans un autre programme d'opérations récurrentes*) pour un montant d'AP de 800K€ permettant de mener les études en cours, les travaux de réfection et d'étanchéité de la toiture à horizon 2027.

En parallèle, certaines AP seront soldées durant l'exercice 2026, c'est pourquoi il est proposé de réduire le montant des AP ci-dessous. Un bilan annuel des AP sera intégré dans le rapport au CFU 2025 présenté lors du conseil municipal du 28 avril.

- Budget participatif : -9 951 €
- Aménagement de la crèche R Rolin : - 11 411€
- Travaux d'accompagnement du réseau de chaleur : - 312 661€
- Réhabilitation du local 14 place du marché : - 6 032€
- Conformité électrique de la Cathédrale : - 58 039€

II. Les grands travaux de 2026

Au vu du contexte et des contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités, ainsi que le non recours à l'emprunt en 2026, il est proposé de ne pas engager de nouvelles opérations d'ampleur. Néanmoins, le volume des opérations reste toujours très dynamique et conséquent en volume financier.

La poursuite des opérations en cours représente environ 3,41M€ de crédits de paiement avec notamment :

- La poursuite de la **concession d'aménagement** avec la SEBL dont la participation communale 2026 sera de 400K€ et de l'aide aux rénovations de façade pour un montant de 365K€.
- La fin des travaux de la **conformité électrique de la cathédrale** avec une réception de chantier à intervenir d'ici le début du second trimestre 2026 avec un montant estimé de 478K€.
- La **restructuration des planchers du musée** et du lancement d'études de scénographie s'élève à 164K€ ;
- La **réhabilitation de la crèche Roger Rolin** et plus précisément la fin des aménagements extérieurs nécessite des crédits à hauteur de 29K€;
- Dernière phase de **travaux d'accompagnement du réseau de chaleur urbain** avec la requalification de voirie, de l'enfouissement de réseaux ou encore de l'éclairage public des rues Hamm, Keller et Guérin pour un coût de 67K€ ;
- La dernière phase de la **réhabilitation des vestiaires du Stade Pont Bernon** dont les travaux devraient se terminer au second semestre 2026 pour un montant de 840K€ ;
- La poursuite des **travaux de transition écologique** pour 132K€ avec la réfection et isolation de la toiture de l'école Maurice Humbert (91K€), l'amélioration thermique de l'espace Dedon (28K€), la pose de panneaux photovoltaïque aux ateliers (6k€), ...
- Le début des travaux de réfection de la **toiture du gymnase Balson** sur le second semestre 2026 avec des crédits de paiement inscrit à hauteur de 600k€.

Carte des principales opérations d'investissement envisagées en 2026

PATRIMOINE SPORTIF		
1	Stade Pont Bernon Réhabilitation vestiaires	841 764 €
2	Gymnase Balson Réfection toiture	600 000 €
14	Gymnase Faveaux Réfection fosse trampoline	31 000 €
CULTURE ET PATRIMOINE		
3	Cathédrale Conformité électrique	477 962 €
5	Musée Planchers et scénographie	164 184 €
4	Centre Culturel Vauban Aménagement	141 000 €
13	Salle de l'Arsenal Toiture et équipements	158 646 €
9	Salle du Trésor Collection financée par mécénat	35 000 €
URBANISME ET AMÉNAGEMENT		
10	Concession d'aménagement	400 000 €
7	Place Saint Mansuy Fouilles et travaux	136 094 €
12	Local commercial 14 place du Marché	42 000 €
VOIRIE ET RÉSEAUX		
11	Rue de Verdun Sécurisation	65 000 €
6	Enfouissement et éclairage Fin accompagnement réseau de chaleur	67 000 €
ÉDUCATION ET PETITE ENFANCE		
8	École Maurice Humbert Réfection toiture	91 000 €
15	Crèche Roger Rolin Espaces extérieurs	28 589 €
SÉCURITÉ ET HABITAT		
—	Vidéoprotection Extension réseau	85 000 €
—	Subventions habitat OPAH Couleurs de quartier	364 500 €



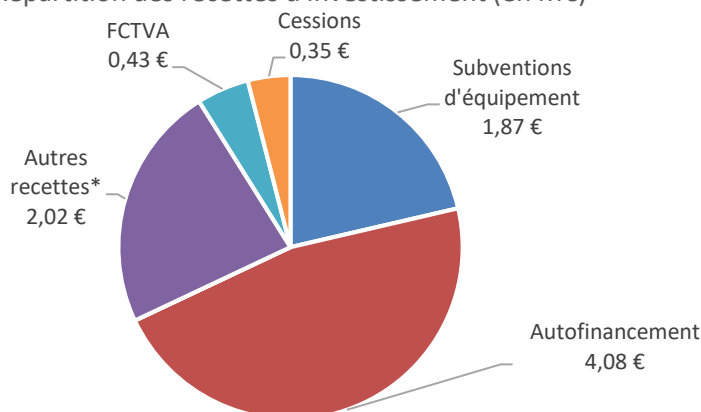
III. Financement des opérations d'investissement

Le financement des opérations d'investissement repose en 2026 sur une structure volontairement prudente, privilégiant les ressources propres de la collectivité et les concours extérieurs effectivement sécurisés. Cette orientation s'inscrit dans la stratégie budgétaire présentée en préambule, qui vise à améliorer progressivement la qualité de financement des équipements, à renforcer la lisibilité des équilibres entre les deux sections et à limiter le recours à l'endettement.

L'autofinancement demeure ainsi la première ressource mobilisée pour financer les investissements de la Ville. Il traduit la capacité de la collectivité à soutenir ses opérations à partir de ses propres marges de manœuvre, qu'il s'agisse de l'épargne dégagée par la section de fonctionnement, du virement entre sections ou encore de l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisé. Dans le cadre de la stratégie 2026, cette composante est renforcée, notamment par un abondement plus marqué du compte 1068, afin d'apporter à la section d'investissement des ressources réelles et directement mobilisables.

En complément de cet autofinancement, la Ville mobilise les subventions d'équipement apportées par ses partenaires institutionnels, qu'il s'agisse de l'État, de la Région, du Département ou d'autres financeurs comme l'Agence de l'Eau. Ces concours extérieurs conservent un rôle important dans l'équilibre de la section d'investissement. Néanmoins, compte tenu du contexte budgétaire national et des tensions observées sur certaines enveloppes de financement, les inscriptions 2026 ont été établies avec prudence et en corrélation étroite avec l'état réel d'avancement des opérations. Cette méthode permet de sécuriser les prévisions budgétaires et d'éviter l'inscription de recettes insuffisamment certaines. À titre d'illustration, les demandes de financement relatives à la toiture du gymnase Balson n'ont pas été retenues à ce stade et pourront, le cas échéant, être intégrées ultérieurement si les partenaires venaient à confirmer leur concours.

Répartition des recettes d'investissement (en M€)



* taxe d'aménagement 30k€, excédent de fonctionnement capitalisé 1,9M€, amendes de police 100k€, solde opération sous mandat 0,1k€.

Le FCTVA constitue également une ressource importante, bien que son niveau attendu en 2026 soit en retrait par rapport à 2025. Il serait ainsi inscrit à hauteur d'environ 430 k€, contre 606 k€ l'année précédente. Cette évolution tient principalement au rythme de réalisation et de mandatement des dépenses d'investissement éligibles. De la même manière, les cessions sont inscrites à hauteur de 350 k€, sur la base d'opérations prévisionnelles identifiées, notamment dans le cadre d'un échange de bâtiments susceptible d'intervenir au cours de l'exercice.

Enfin, d'autres recettes d'investissement viennent compléter le plan de financement 2026, parmi lesquelles figurent notamment la taxe d'aménagement, les amendes de police, ainsi que diverses recettes d'investissement plus ponctuelles. L'ensemble de ces ressources contribue à diversifier les financements de la section d'investissement et à réduire la dépendance de la collectivité à un seul levier.

La taxe d'aménagement demeure entourée d'incertitudes de recouvrement. Depuis la réforme de gestion confiée à la DGFIP, son encaissement repose davantage sur les obligations déclaratives des redevables et sur des échéances de perception décalées dans le temps, ce qui peut générer des retards, des écarts entre autorisations délivrées et recettes effectivement encaissées, ainsi qu'une moindre lisibilité à court terme pour les collectivités. La loi de finances pour 2026 a d'ailleurs prévu plusieurs ajustements techniques de gestion et de recouvrement, ainsi qu'un abaissement du seuil des opérations donnant lieu à acomptes afin d'accélérer la perception des cotisations les plus significatives, ce qui confirme l'existence d'une problématique persistante sur ce poste. Enfin, la Ville de Toul mène des échanges directs avec la DDFIP54 pour obtenir une meilleure visibilité des encaissements et accélérer les paiements des opérations où l'achèvement a été constaté.

N°AP	Niveau de vote*	PROGRAMME	Autorisation de programme			Répartition des crédits de paiement			
			AP actuelle	Montant de l'ajustement	AP proposée	Crédits de paiements antérieurs	CP 2026	CP 2027	N+1, N+2...
AP1901	C	Reconquête de Centre ancien	3 190 000 €		3 190 000 €	1 830 000 €	400 000 €	400 000 €	560 000 €
AP1902	C	Acquisitions foncières	553 707 €		553 707 €	553 707 €	0 €		
AP2101	C	Conformité électrique de la Cathédrale	1 350 000 €	-58 039 €	1 291 961 €	813 999 €	477 962 €	0 €	
AP2103	C	Restructuration du plancher du Musée	2 100 000 €		2 100 000 €	1 272 696 €	164 184 €	663 120 €	
AP2202	C	Réhabilitation Crèche R Rolin	1 000 000 €	-11 411 €	988 589 €	960 000 €	28 589 €		
AP2302	O	Travaux d'accompagnement du réseau de chaleur	1 175 000 €	-312 661 €	862 339 €	795 167 €	67 171 €		
AP2303	O	Réhabilitation local commercial 14 Place du marché	195 000 €	-6 032 €	188 968 €	146 968 €	42 000 €		
AP2304	O	Transition écologique	1 100 000 €		1 100 000 €	708 191 €	131 729 €	260 080 €	
		Autoconsommation - panneaux photovoltaïques				30 401 €	5 991 €	0 €	
		Rénovation énergétique du patrimoine communal				263 878 €	124 716 €	20 067 €	
		Rénovation énergétique de l'éclairage public				199 977 €		231 862 €	
		Aménagement des cours d'école			213 934 €	1 022,00 €	8 151,31 €		
AP2305	O	Réhabilitation des vestiaires Pont Bernon	1 250 000 €		1 250 000 €	409 965 €	840 035 €		
AP2311	O	Restauration des vitraux Sud et salle des Archives	384 000 €		384 000 €	12 518 €	14 878 €	356 604 €	
AP2401	O	Réhabilitation et extension du gymnase Balson	1 800 000 €		1 800 000 €	91 296 €	600 000 €	400 000 €	708 704 €
AP2601	O	Réfection de la toiture de la Salle de l'Arsenal		800 000 €	800 000 €		20 462 €	779 538 €	
Total AP/CP Projets			14 097 707 €	411 856 €	14 509 563 €	7 594 507 €	2 787 011 €	2 859 342 €	1 268 704 €
AP2306	O	Remplacement des véhicules et engins	351 500 €		351 500 €	228 069 €	52 000 €	71 431 €	
AP2307	O	Subvention rénovation de façades et habitat	750 000 €	1 000 000 €	1 750 000 €	376 838 €	364 532 €	250 000 €	758 630 €
AP2308	O	Ressources numériques et vidéoprotection	550 000 €	427 616,00 €	977 616,00 €	457 669 €	180 689 €	230 650 €	108 608 €
AP2309	O	Budget participatif	93 307 €	-9 951 €	83 356 €	83 356 €	0 €		
AP2310	O	Entretien et travaux des bâtiments	1 130 240 €		1 130 240 €	465 960 €	193 246,00 €	250 000 €	221 034,26 €
		Entretien des chaudières P3				158 811 €	136 250 €		
		Mise en accessibilité				100 710 €			
		Remise en état toiture salle de l'Arsenal				35 509 €	7 538 €		
		Sécurité incendie				69 836 €	49 458 €		
		Entretien des équipements sportifs			101 093 €				
Total AP/CP Opérations récurrentes			2 875 047 €	1 417 665 €	4 292 712 €	1 611 891 €	790 467 €	802 081 €	1 088 273 €
Total Général AP/CP			16 972 754 €	1 829 521 €	18 802 275 €	9 206 398 €	3 577 478 €	3 661 423 €	2 356 977 €

* O = vote sur opération ; C = vote sur chapitre

BUDGET ANNEXE PARKING POINCARE

La Ville de Toul exploite en régie directe, depuis le 1er août 2022, le parking Poincaré, un parc de stationnement en enclos de 103 emplacements dont 3 places réservées aux personnes à mobilité réduite. Ce service constitue un service public industriel et commercial (SPIC) et fait l'objet, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, d'un budget annexe distinct du budget principal.

Les montants inscrits au budget annexe sont exprimés hors taxes, conformément aux règles applicables aux SPIC assujettis à la TVA.

	BP 2025	BP 2026
Dépenses d'exploitation		
011 - Charges à caractère général	31 107,93 €	15 850,00 €
012 - Charges de personnel (remboursement MAD)	17 000,00 €	15 500,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	800,00 €	800,00 €
67 - Charges exceptionnelles	200,00 €	53,91 €
69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	32 000,00 €	32 500,00 €
Total des dépenses d'exploitation	81 107,93 €	64 703,91 €
Recettes d'exploitation		
75 - Autres produits de gestion courante	60 000,00 €	55 500,00 €
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	5 100,00 €	8 100,00 €
002 - Résultat d'exploitation reporté	16 007,93 €	1 103,91 €
Total des recettes d'exploitation	81 107,93 €	64 703,91 €

	BP 2025	BP 2026
Dépenses d'investissement		
21 - Immobilisations corporelles	77 622,22 €	102 900,36 €
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	5 100,00 €	8 100,00 €
Total dépenses d'investissement	82 722,22 €	111 000,36 €
Recettes d'investissement		
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	32 000,00 €	32 500,00 €
001 - Résultat reporté	50 722,22 €	78 500,36 €
Total recettes d'investissement	82 722,22 €	111 000,36 €

Les recettes d'exploitation proviennent principalement de la vente de tickets de stationnement (visiteurs de l'hôpital, usagers, touristes) et de la vente d'abonnements aux riverains et aux personnels soignants de l'Hôpital Saint-Charles.

Les dépenses d'exploitation couvrent les charges de personnel (remboursement de mise à disposition, 0,36 ETP), les maintenances et entretiens courants, l'assurance, ainsi que le remboursement au budget principal de frais de charges générales (électricité, espaces verts, balayage, déneigement).

En investissement, le budget 2026 devrait présenter un résultat reporté de 78 500,36 € qui sera nécessaire pour la reprise de la gestion du parking République prévu en 2026 (début 2027).

Enfin, les autres inscriptions correspondent aux écritures d'ordre nécessaires à l'amortissement du parking et des biens qui le composent.

Le budget annexe 2026 est équilibré en dépenses et en recettes dans chacune de ses deux sections, sans aucun concours du budget principal, conformément à l'article L.2224-2 du CGCT qui interdit la prise en charge par le budget général des dépenses d'un SPIC.

On relèvera les éléments suivants :

- Les charges à caractère général diminuent entre 2025 et 2026, reflétant la fin de certains investissements de mise en service et la stabilisation des charges courantes après quelques années d'exploitation.
- Les charges de personnel correspondent au remboursement de la mise à disposition d'agents communaux. La MAD initiale de deux agents n'ayant pas été renouvelée depuis le conseil municipal du 29 janvier 2025, le nombre d'ETP demeure inchangé à 0,36.
- L'impôt sur les bénéficiaires est nul en 2026, compte tenu d'un résultat d'exploitation 2025 déficitaire.
- Le résultat reporté en section d'investissement s'élève à 78 500,36 €. Ce montant, constitué par accumulation des excédents d'autofinancement des exercices précédents, constitue une réserve mobilisable en vue de la reprise du parking Place de la République.

Prospective sur ce budget annexe.

Le parking souterrain Place de la République est actuellement exploité par une filiale d'Indigo Park, dans le cadre d'une délégation de service public conclue le 27 octobre 1998 pour une durée de 40 ans. La durée de cette concession apparaît aujourd'hui manifestement excessive au regard des exigences de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, qui impose une durée proportionnée à la nature et au montant des investissements du délégataire.

Une résiliation anticipée est donc envisagée afin d'intégrer ce parking dans le budget annexe existant (Poincaré), la collectivité ne devra indemniser que la valeur nette comptable non amortie des biens de retour à la date effective de reprise.

Une analyse des comptes de résultat de la DSP sur la période 2022-2025, retraitée des charges intra-groupe (allocations siège, charges financières fictives, amortissements exceptionnels), fait apparaître un résultat réel d'exploitation fragile mais positif, contrairement aux déficits affichés dans les comptes rendus d'activités.

A ce stade, il est envisagé une reprise effective au 1er janvier 2027 qui impose le respect d'un calendrier serré. Le budget annexe étendu (couvrant les deux parkings) devra impérativement être voté avant le 31 décembre 2026, indépendamment du vote du budget principal 2027 prévu en avril 2027.